

Le 16 Septembre 2014

ND
2014-892

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 JUIN 2014**

Le Maire : ... Pour Didier Quenouille, l'autre de Mireille Grosjean pour Dominique Poidevin. Y a-t-il d'autres pouvoirs ? Je vais donner la parole à Delphine Chavagné qui va nous donner lecture du procès-verbal du dernier Conseil.

Mme Chavagné procède à la lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Mme Guillon ?

Mme Guillon : Oui M. le Maire, il y a plusieurs erreurs et inexactitudes dans le procès-verbal qui est affiché dans la Mairie et dont le compte-rendu nous a été transmis très tardivement. Je vous rappelle que le compte-rendu doit être une retranscription exacte des débats de cette assemblée et que le P.V. doit en être un résumé.

Vous avez donc indiqué que vos indemnités avaient été votées à l'unanimité, ce qui est totalement inexact. En effet, Laurent Cervoni avait indiqué dans le débat que nous ne voterions pas la délibération que vous aviez proposée.

Le Maire : C'est exact et on a modifié le compte-rendu sur ce point.

Mme Guillon : Non ! Contrairement à ce que prétend le compte-rendu que nous avons reçu, vous n'avez pas soumis au vote cette délibération. Vous avez simplement dit « *Nous allons proposer au vote cette délibération. Qui s'abstient ? Adopté* ».

Le Maire : Oui, vous nous avez fait remarquer cela, donc nous avons répondu que vous aviez raison et que nous vous comptions comme n'ayant pas voté cette délibération. En tout cas j'en prends acte.

Mme Guillon : Sauf, M. Cardon, que vous n'avez pas marqué « qui vote contre ? ». Vous ne l'avez pas noté dans le compte-rendu du P.V.

Le Maire : Je demande qu'on rectifie en tout cas.

Mme Guillon : Il a été affiché comme ça, il n'a pas été affiché en disant « qui vote contre ? ».

Le Maire : Vous avez tout à fait raison. Je demande qu'on affiche bien que vous avez voté contre.

M. Cervoni : Justement, M. le Maire, je voudrais revenir sur ce compte-rendu et sur cette délibération parce que, d'une part, vous n'avez pas proposé cette délibération au vote de manière régulière comme le propose votre règlement intérieur même passé, puisque, comme le dit Martine Guillon, vous n'avez absolument pas dit comme, malheureusement, c'est écrit dans la délibération, vous n'avez pas prononcé « qui vote contre ? », vous avez simplement dit « *Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Adopté* ». Donc ça c'est une première non-conformité du compte-rendu qui, comme le dit Martine, doit être parfaitement identique, car c'est une écriture publique, à ce qui a été dit.

Mais un deuxième point me paraît bien plus grave qui était une intervention de M. Luquet. M. Luquet vous demande votre rémunération brute. Il vous dit « *Faut-il comprendre que votre rémunération n'est pas de 2.090 mais de 3.135 ?* » Vous répondez « *Non, en pratique, ma rémunération est de l'ordre de 1.700 €* ». Déjà sur ce point vous avez tenté de modifier le compte-rendu en proposant un autre chiffre alors que j'avais justement posé un certain nombre de questions à vos services sur votre rémunération. Après des échanges avec vos services vous avez accédé à ma demande de ne pas changer ce chiffre dans le compte-rendu et c'est heureux.

Mais je poursuis la délibération. M. Luquet vous dit « *Je parle du brut, M. le Maire* » et vous répondez « *Ces 50 % sont inclus dans le montant brut que vous avez, ce n'est pas 2.000 + 50 %, c'est compte-tenu des 50 % : 2.090. Je ne sais pas s'il faut dire heureusement ou malheureusement, ça dépend du point de vue mais c'est ce montant-là* ». Eh bien, M. le Maire, je trouve que c'est très grave. C'est très grave parce que vous avez trompé les élus, vous avez trompé vos élus de la Majorité pourquoi pas. Vous avez trompé les élus de l'Opposition, vous avez trompé la presse qui était présente et qui avait reporté votre rémunération à de nombreuses reprises la semaine qui précédait et surtout le plus grave, M. le Maire, c'est que vous avez trompé les Trouvillais qui assistent à ce Conseil Municipal, qui suivent le Conseil Municipal, car votre rémunération n'est pas de 2.090 incluant la majoration mais de 2.090 plus la majoration. D'ailleurs la modification que vous avez proposée, M. le Maire, est d'indiquer que votre salaire net était de 2.175 € donc évidemment 2.090 €, majoration incluse, ne pouvaient pas arriver à 2.175. Donc votre rémunération, il faut que tout le monde le sache, c'est de 2.090 plus la majoration. Il s'avère, donc c'est évidemment le cas pour tous vos Adjoints qui ont la majoration.

Mais vous avez réussi à aller encore plus loin – je trouve que déjà c'était très grave – mais vous avez réussi à aller encore plus loin car si on lit la délibération que vous nous aviez proposée « *Décide de maintenir la majoration à 50 % au titre de la commune classée station touristique* », il y a des mots en français qui veulent dire quelque chose. Quand on dit « *Décide de maintenir la majoration d'indemnité à 50 %* » ça veut dire qu'elle était déjà à 50 %. Or, dans la précédente mandature votre majoration était de 25 % ; donc votre rémunération était de 2.090 plus 522 €. Par ce vote où vous n'avez pas demandé de maintenir la majoration à 50 % mais vous avez fait passer la majoration de 25 à 50 %. Donc vous avez fait voter en trompant les élus à la question qu'avait posée M. Luquet, en augmentant cette majoration.

Alors, M. le Maire, d'une part, je considère que la parole publique a une importance et si on voit aujourd'hui la désaffection de certains électeurs ou en tout cas les critiques qui sont faites envers les élus, c'est justement quand on se permet de manquer à la parole publique. Donc, M. le Maire, vous avez dit que votre rémunération était de 2.090, majoration incluse. Donc, M. le Maire, je vous demande, nous vous demandons, que votre rémunération soit de 2.090 € tout compris et je trouverais normal aussi, car finalement vous avez embrigadé tous vos Adjoints dans cette affaire en disant que la majoration était incluse dans les montants affichés, nous avons eu la faiblesse, il faut bien le reconnaître, de vous croire. M. Luquet de bonne foi qui avait posé les questions a interrompu en disant « *Ecoutez très bien, merci de vos explications* ». Donc nous vous avons cru, vous nous avez trompés, je trouve ça vraiment regrettable. Donc d'ailleurs pour la plupart des Adjoints qui ont déjà soit une retraite, soit un salaire comme certains d'entre eux, ont-ils vraiment besoin de cette majoration de 400 € ?

Donc j'insiste en demandant que, puisque vous nous aviez dit que votre rémunération était de 2.090 €, qu'elle soit de 2.090 €.

Le Maire : Elle est en réalité plus faible. Les rémunérations actuelles nettes, j'ai fait vérifier les montants du mois de Juin, sont les suivantes : ma rémunération de Juin est de 2.001,28 €, elle a été en Mai de 2.175,41 € parce qu'il y a eu une rectification probablement de la redevance, du prélèvement à la source fiscal. Une rémunération d'Adjoint est de 892,71 € nets et une rémunération de Conseiller Municipal délégué de 204,06 €. Je me suis fait communiquer par le service de la paie les montants précis.

M. Cervoni : Oui, M. le Maire, le débat était sur le brut.

Le Maire : Je parle du net, je peux vous donner mon bulletin de salaire de Juin si vous...

M. Cervoni : M. le Maire, la question était sur le brut. Vous avez dit 2.090 bruts inclus, c'est ce que vous avez dit.

Le Maire : Ecoutez ! Je vous donne le montant des rémunérations nettes, c'est-à-dire de ce qu'on touche effectivement et je vous passe mon bulletin de salaire si ça vous intéresse.

M. Cervoni : Ca n'a aucun rapport, M. le Maire.

Le Maire : Ca a un rapport...

M. Cervoni : Vous avez dit que vous aviez, on parlait du brut, la question que vous aviez était sur le brut, vous avez dit que la majoration était incluse dans le brut, le net est un autre chiffre, ce n'est pas ce qu'on vous demandait.

M. Luquet : Sur votre bulletin de salaire..... en fait.

M. Cervoni : Je pense que M. le Maire qui a fait voter cette délibération depuis 2008 et qui connaît ses rémunérations depuis 2008, savait très bien que la majoration venait s'ajouter au montant brut, c'est tout. Et qu'en disant le contraire c'était inexact et qu'en plus en passant la majoration de 25 % à 50 % il n'a pas maintenu la majoration, il l'a augmentée. Donc il y a des mots qui veulent dire des choses en français, il faut les respecter c'est tout.

Le Maire : Je vous confirme et je vous prie de passer ce bulletin de salaire à la presse pour qu'elle ait ; je suis désolé que ce soit un peu plus faible que ce que vous indiquez mais c'est la vérité absolue. Docteur Lehot ?

M. Lehot : Je crois que dans tous les comptes-rendus il faut être très précis. Ca fait quand même maintenant 31 ans que vous êtes Maire, M. Cardon, donc je pense que vous savez depuis une trentaine d'années combien vous touchez à peu près chaque mois. Enfin là on a au moins le plaisir de se rendre compte que vous ne vous êtes pas présenté une sixième fois pour votre salaire. C'est déjà très important pour les Trouvillais de savoir que votre présentation au dernier Conseil Municipal n'était pas pour avoir un salaire puisque vous ne saviez même pas lequel vous touchiez ! Nous quand on est dans l'Opposition, je sais que depuis 19 ans que je suis dans l'Opposition j'ai dû toucher 70 € pour aller voter aux Sénatoriales, donc il y a une grosse différence entre vous et nous. Nous dans l'Opposition nous savons ce que nous gagnons, vous dans la Majorité vous ne savez pas ce que vous gagnez. C'est là toute la différence.

M. Cervoni : M. le Maire, il y a un deuxième point du procès-verbal.

M. Luquet : Excusez-moi. Les 70 € c'était brut ou net ?

M. Lehot : Ecoutez, je n'en sais rien du tout. C'est vrai que je n'ai pas fait très attention au brut ou net, mais j'étais très très fier d'être grand électeur. C'est un grand souvenir pour moi.

M. Cervoni : Donc M. le Maire, j'ai un deuxième point du procès-verbal qui concerne deux délibérations qui avaient été proposées par Mme l'Adjointe aux affaires scolaires ou en tout cas qui relevaient de la compétence de Mme l'Adjointe aux affaires scolaires : il y avait une délibération qui revient ce soir concernant la subvention à l'école *Jeanne d'Arc* et une délibération au lycée *Marie Joseph*. L'une des délibérations a été retirée parce que vous la considérez à juste titre comme insuffisamment étayée et l'autre, j'avais signalé que de mon point de vue, elle était irrégulière sur la forme et sur le fond.

Malgré les irrégularités que j'avais signalées en séance, vous avez tenu à la soumettre au vote et je vous rappelle vos propos qui sont donc dans le compte-rendu. Vous avez dit : « *S'il le faut on fera revoter une autre fois la délibération avec d'autres références* ».

Le Maire : Je persiste et signe.

M. Cervoni : Tout à fait, M. le Maire. Vous avez aussi ajouté « *Toutes les délibérations du Conseil Municipal sont soumises au Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et s'il y avait eu un vice de forme manifeste dans une de nos délibérations, le Sous-Préfet nous l'aurait dit* », car je vous avais indiqué que vous présentiez la même délibération depuis des années et Mme l'Adjointe aux affaires scolaires, à qui je demandais si elle persistait sur le vote de cette délibération, a dit « *Oui en l'occurrence on peut en l'état, s'agissant juste d'un problème de fond* ». J'imagine qu'elle a voulu dire un problème de forme.

Donc vous avez soumis au vote une délibération qui était intitulée, c'était le titre de la délibération « *Attribution de la subvention au collège et lycée Marie Joseph dans le cadre de la loi Falloux* ». Vous précisiez donc dans le texte de votre délibération que : « *Conformément à l'article 69 de la loi Falloux, les établissements scolaires sous contrat pouvaient avoir une subvention* » ; vous indiquiez : « *Cette subvention est plafonnée au 10^{ème} des dépenses de restauration* » et vous mettiez les montants pour cette subvention. J'ai considéré à ce moment-là qu'il y avait trois irrégularités dans cette délibération et je l'ai signalé en séance. Néanmoins nous avons voté cette délibération, vous « pour », nous « contre ». Nous avons signé cette délibération et donc elle est devenue une écriture publique et validée par tout le monde.

J'ai cependant saisi le contrôle de légalité en leur adressant un recommandé dans les jours qui ont suivi et en leur précisant qu'une délibération irrégulière avait été soumise au vote et qu'il y avait trois irrégularités. L'une était que la loi Falloux avait été abrogée par l'ordonnance du 15 Juin 2000, que l'article 151-4 du Code de l'Education, que vous nous disiez dans cette précédente assemblée ne pas connaître, que donc ce Code de l'Education exigeait l'avis préalable du Conseil académique de l'Education Nationale et troisième irrégularité vous évoquiez dans votre délibération le 10^{ème} des dépenses de restauration alors que cette assiette, ni dans la loi Falloux ni dans le Code de l'Education, n'était la bonne, l'assiette était les dépenses de fonctionnement.

Les semaines ont passé et la Préfecture ne recevait pas la délibération en question, en me disant « *On veut bien vous croire qu'elle est irrégulière mais elle n'est pas arrivée* ». Le 3 Juin la délibération est arrivée à la Préfecture et là, surprise de la Préfecture et surprise de ma part, le texte adressé à la Préfecture n'a rien à voir avec le texte sur lequel nous avons voté, M. le Maire.

Exit la loi Falloux et il est écrit « *Vu le Code de l'Education, notamment les articles 151-4 et L 234-6 du Code de l'Education* », il s'avère donc, M. le Maire, que j'avais légèrement raison sur ce point mais vous l'aviez refusé en séance. Vous écrivez ensuite « *Une subvention des communes plafonnée au 10^{ème} des dépenses annuelles de l'établissement* ». Exit les dépenses de restauration que vous citez, vous citez donc les dépenses de fonctionnement comme l'exige effectivement la loi, et ensuite vous expliquez pourquoi vous ne faites pas appel au Conseil de l'Education Nationale, vous donnez une explication.

Donc, M. le Maire, Mme l'Adjointe aux affaires scolaires, nous avons voté une délibération, elle a été proposée en Conseil, elle a été validée, nous avons, vous avez voté « pour », nous avons voté « contre », et le texte qui est envoyé à la Préfecture pour validation n'est pas le texte qui a été soumis au vote qui est une écriture publique présentée par un dépositaire de l'autorité publique, et donc qui a été présenté à la Préfecture comme étant le texte voté, d'ailleurs dans le procès-verbal dont il nous a été fait lecture il n'est plus évoqué la loi Falloux mais on dit que « *a été présentée une délibération basée sur le Code de l'Education Nationale* ».

C'est évidemment totalement inexact car vous n'avez pas voulu faire ces modifications en séance, vous avez dit, je vous re-cite, que « *Vous vouliez la faire voter en l'état* ».

Donc Mme l'Adjointe aux affaires scolaires est-ce vous qui êtes à l'initiative de la réécriture de la délibération envoyée à la Préfecture ?

Le Maire : Non, nous avons indiqué, j'ai indiqué de la manière la plus nette au Conseil Municipal que nous votons la délibération telle qu'elle, même si elle comportait un vice de forme parce qu'il était urgent pour le bon fonctionnement des établissements scolaires concernés qu'ils reçoivent ladite délibération. Mon arrière-pensée évidente, ce n'est même pas une arrière-pensée, c'est l'explication de ce vote : c'est que s'il y avait une anomalie et que la Sous-Préfecture nous la présentait, il suffisait de revoter en votant cette fois-ci.

M. Cervoni : Il fallait revoter, là vous avez modifié une écriture publique que vous avez soumise à la Préfecture en disant qu'elle avait été votée.

Le Maire : Laissez-moi répondre ! Il suffisait de revoter avec le bon texte de la délibération.

Nous avons, j'ai appris cet après-midi que le Sous-Préfet avait appelé M. Linot sur le sujet, donc on a fait vérifier et on s'est aperçus que la secrétaire qui avait tapé les délibérations, qui est la même secrétaire que celle qui tape les procès-verbaux du Conseil, sans rien dire à personne a changé le titre de cette délibération.

M. Cervoni : Mon Dieu c'est la secrétaire qui a modifié une écriture publique !

Le Maire : C'est absurde mais c'est comme ça. Parce que sur le fond j'ai indiqué de la manière la plus nette au Conseil Municipal que je préférais voter une délibération contenant un vice de forme de façon à ce qu'on donne la somme à l'établissement concerné, et que si la Sous-Préfecture nous en faisait la remarque, on revoterait le bon texte. J'attends donc que le contrôle de légalité nous fasse part de son point de vue et s'il le faut on revotera sur ce point.

M. Cervoni : Donc, pour vous M. le Maire, le fait que le texte adressé à la Préfecture soit différent du texte voté, qui devient une écriture publique du moment qu'il est signé par l'assemblée, vous avez le droit de le modifier quand vous l'envoyez à la Préfecture ?

Le Maire : Pas du tout.

M. Cervoni : Mais c'est ce que vous avez fait.

Le Maire : Je viens de dire exactement le contraire. J'ai dit que j'avais très volontairement accepté une délibération qui présentait peut-être un vice de forme.

M. Cervoni : Mais celle envoyée à la Préfecture est différente.

Le Maire : Un vice de forme. Il y a quelqu'un qui a fait un excès de zèle sans rien dire à personne, ce qui est une erreur. J'ai signé...

M. Cervoni : M. le Maire c'est signé, vous êtes dépositaire de l'autorité publique. Ce papier signé de votre part il part à la Préfecture.

Le Maire : Laissez-moi...

M. Cervoni : Vous ne pouvez pas modifier une délibération.

Le Maire : J'ai signé sans lire la délibération puisque c'est moi qui les envoie au Sous-Préfet, j'ai eu tort sur ce point particulier mais sur le fond nous sommes... De quoi s'agit-il ? On a parfaitement le droit d'accorder des subventions aux cantines scolaires, nous avons fait une erreur de visa, c'est-à-dire qu'au lieu de mettre, nous mettions traditionnellement « Vu la loi Falloux », vous nous avez fait remarquer qu'il ne fallait pas mettre « Vu la loi Falloux » mais la loi X – Y.

M. Cervoni : Vous m'avez d'ailleurs moqué en disant « *M. Cervoni heureusement que vous êtes-là* ».

Le Maire : Vous avez certainement raison sur ce point. Quelqu'un a fait une erreur stupide parce que vous avez totalement raison il ne faut pas modifier un texte qui a été voté au Conseil.

M. Cervoni : Parce que qu'elle est la gravité de la modification du texte, M. le Maire ? Pouvez-vous nous le rappeler ?

Le Maire : Pardon ?

M. Cervoni : Quel est le degré de gravité de ce qui s'est passé là ?

Le Maire : C'est un excès de zèle d'un fonctionnaire qui a changé le texte par rapport à la volonté la plus explicite du Maire puisque j'ai moi-même dit au Conseil Municipal que j'étais prêt à voter une délibération illégale. On ne peut pas être plus clair.

M. Cervoni : Donc, M. le Maire, le papier envoyé...

Le Maire : J'ai eu raison de me conduire de manière un peu brutale en disant ça. Ça montre ma bonne foi a posteriori. Ça aurait été complètement stupide de ma part de changer le texte après avoir dit que je ne le changeais pas.

M. Cervoni : Donc la secrétaire est donc coupable d'avoir modifié le procès-verbal et le document envoyé à la Préfecture et vous avez signé les deux. Vous ne relisez aucun document que vous signez ?

Le Maire : J'ai relu le procès-verbal du Conseil Municipal, je l'ai modifié sur un certain nombre de points que vous avez signalés tout à l'heure. C'est moi qui signe les délibérations pour avis conforme avant envoi au Sous-Préfet, personne ne m'a dit qu'il y avait eu une modification du texte. On l'a découvert cet après-midi, c'est un excès de zèle.

M. Cervoni : M. le Maire, écoutez, la délibération est réécrite à 100 %, il n'y a pas une phrase identique dedans. Ne me dites pas qu'elle a été réécrite par hasard, ça n'est pas une assistante ou une collaboratrice de la Ville qui se permet de réécrire entièrement un texte en changeant « *10 % des dépenses annuelles* » et non plus la restauration, qui ajoute « *S'agissant des dépenses de fonctionnement aucune validation des instances de l'Etat n'est nécessaire* ». Je veux dire elle n'a pas inventé un texte comme ça, quelqu'un l'a bien dicté. Donc que ce soit Mme l'Adjointe aux affaires scolaires, que ce soit vous, que ce soit le Directeur Général des Services, je n'en sais rien, mais une écriture publique qui avait été votée et validée a été modifiée ; je vois bien qu'en tentant de minimiser ça vous mesurez la gravité de ce qui a été fait.

Donc voilà nous en prenons acte ; je pense que ceux qui sont habitués aux éléments juridiques mesureront la gravité de ce qui a été fait d'envoyer une délibération validée par les élus, soit différente.

Le Maire : Encore une fois c'est complètement absurde. J'ai dit au Conseil Municipal que j'étais prêt à voter une délibération comportant une erreur de forme. Donc si quelqu'un derrière mon dos a changé le texte de la délibération, je ne les relis même pas, c'est une stupidité.

M. Cervoni : Donc, M. le Maire, que je comprenne bien : la délibération maintenant vous reconnaissez qu'elle était irrégulière, un texte modifié a été envoyé et de l'argent public a été donné à l'établissement scolaire. Nous sommes d'accord sur ces trois points ?

Le Maire : J'ai fait exactement ce que j'ai dit au Conseil Municipal : j'ai dit « *Je fais voter une délibération, même s'il y a un vice de forme, parce qu'il est urgent de verser la subvention à l'établissement scolaire qui en a besoin* ». Il est évident que si le Sous-Préfet confirme l'indication que vous avez donnée selon laquelle la délibération était mal faite, nous la représenterons au Conseil Municipal et on la revotera.

M. Cervoni : Mais comment pourriez-vous la présenter alors que vous avez envoyé à la Préfecture le papier qui est signé, en disant que ça a été voté en l'état ? Et vous avez mis « certifié conforme » dessus. Donc elle ne peut plus revenir en délibération. Vous en avez envoyé une en disant qu'elle était régulière.

Le Maire : Premièrement c'est une erreur, c'est tout à fait contre ma volonté. Le Sous-Préfet nous a alertés cet après-midi et on m'a appris cette affaire, mais nous avons voté une délibération – je l'ai dit en Conseil Municipal – dont nous n'étions pas sûrs qu'elle était sur le plan de la forme, conforme. Mais encore une fois ce n'est pas le fond des choses qui pose un problème, c'est ce qu'on appelle le visa, d'ailleurs on n'avait pas visé le bon texte mais il est parfaitement légal de donner une subvention aux cantines scolaires.

M. Cervoni : Vous venez de dire que vous étiez, que vous pressentiez qu'elle était illégale, je vous rappelle que vous avez dit « *Toutes les délibérations sont soumises au Sous-Préfet, s'il y avait eu un vice de forme manifeste, le Préfet nous l'aurait dit* ». Donc vous étiez prêt à l'envoyer en l'état ; la réalité c'est que vos services ont vérifié ce que j'avais dit en Conseil, ils se sont aperçus que, effectivement, elle n'avait aucune chance de passer le contrôle de légalité et donc vous avez modifié la délibération pour tenter de lui faire passer le contrôle de légalité. Voilà la vérité de ce qui s'est passé, M. le Maire.

Le Maire : Mais non ! Encore une fois, je suis prêt, et je l'ai dit au Conseil Municipal, à assumer cette irrégularité, quelqu'un a fait de l'excès de zèle derrière moi. C'est stupide mais c'est...

M. Cervoni : Sauf que M. le Maire vous êtes le Maire et donc c'est vous qui assumez.

Le Maire : J'assume par définition mais je vous ai indiqué la vérité historique. Docteur Lehot ?

M. Lehot : C'est quand même assez grave depuis 31 ans, M. Cardon que vous êtes Maire, de vous laisser embarquer dans des histoires pareilles.

Le Maire : C'est la première fois que je vois...

M. Lehot : Oui, oui, c'est la première fois mais enfin...

Le Maire : Changer une délibération derrière mon dos.

M. Lehot : C'est quand même assez grave, quand nous sommes ici en séance publique et que nous votons une délibération, ce n'est pas nous qui votons, ce sont les électeurs que nous représentons, qui votent. Donc en fait vous faites voter une délibération en Conseil et vous la modifiez. Donc en fait le vote des électeurs est réduit à néant. C'est grave comme comportement. Après vous accusez une secrétaire.

Le Maire : Pas...

M. Lehot : Attendez, attendez. J'aimerais bien d'abord avant que vous n'accusiez une secrétaire, j'ai vu que vous aviez l'habitude de couvrir vos Adjoints. C'est-à-dire que Mme Chavagné qui a fait une boulette terrible avec la loi sur la CNIL et la retransmission des Conseils Municipaux, vous nous avez envoyé un mail comme quoi vous couvrez votre Adjointe qui fait un magnifique travail. Et là vous enfoncez une secrétaire qui a fait en fait le travail que vous auriez dû faire. On tombe des nues puisqu'elle connaissait mieux la loi que vous, puisque vous annoncez vous-même que c'est elle qui a fait la correction. C'est ubuesque. Donc vous avez une secrétaire qui connaît mieux la loi que le Maire et en plus c'est elle qui fait la faute professionnelle. Attendez, je crois que, j'aimerais bien quand même, vous avez dans votre liste, M. Cardon, quatre juristes dont certains se sont présentés comme imminents ou éminents. Imminents pour se préparer à votre succession et moins éminents sans doute.

Mais vous avez quatre juristes, j'aimerais savoir et on verra, puisqu'en fait avec le règlement intérieur on ne va pas leur demander une réponse maintenant parce que je suis certain qu'ils sont incapables de nous la donner, mais dans le futur règlement intérieur vous pourrez nous donner une réponse lors du futur Conseil Municipal.

Donc je leur laisse la période de l'été pour faire leurs révisions et leur bachotage de droit et pour nous répondre au mois de Septembre, ce qui a été bafoué ce soir au Conseil Municipal, si ce n'est pas la loi française qui a été bafouée avec des Conseillers Municipaux qui ont voté une loi en toute conscience, représentant des électeurs, et que derrière la Sous-Préfecture a validé un autre projet de loi modifié paraît-il par une secrétaire. Vous en assumerez l'entière conséquence et nous verrons ce que ça donnera.

Le Maire : La Sous-Préfecture n'a pas validé puisqu'elle nous a saisis cet après-midi même par oral. J'attends un écrit du problème. Encore une fois, je répète ce que j'ai dit, vous nous avez indiqué au Conseil Municipal que citer la loi Falloux était juridiquement erroné. Je vous en ai remercié, j'ai dit que j'étais prêt – vous l'avez vous-même rappelé – j'ai dit que j'étais prêt à assumer un visa illégal parce qu'il était important pour l'école privée de recevoir rapidement cette subvention.

Quelqu'un derrière mon dos a rectifié la subvention, ce qui est un excès de zèle stupide, je n'y suis pour rien ; j'ai eu le tort de ne pas lire la délibération quand je l'ai envoyée au contrôle de légalité. On ne les lit jamais c'est toujours le texte qu'on a soumis au Conseil Municipal. Vous avez alerté le Sous-Préfet nous a-t-il dit par de multiples appels, ceci a eu l'effet que vous souhaitez, le Sous-Préfet nous a appelés, on a donc regardé ce qui s'était passé et je ferai, dès que j'aurais un écrit de la Sous-Préfecture, je provoquerai un nouveau Conseil Municipal où on revotera cette subvention.

M. Cervoni : Oui mais compte-tenu, M. le Maire...

Le Maire : De façon à ce que *Marie Joseph* puisse non seulement bénéficier de la somme qu'elle a reçue mais sans risque d'annulation pour irrégularité, ce qui me gênerait.

M. Cervoni : M. le Maire, si vous grillez un feu rouge, si vous grillez un feu rouge et que vous vous arrêtez au suivant, pensez-vous que l'infraction commise au précédent feu rouge est effacée parce que vous vous êtes arrêté au suivant ? Absolument pas. Donc là il y a eu, vous le reconnaissez, vous appelez ça une erreur qui ne vous est pas imputable. Néanmoins vous êtes le Maire, ça ne ressort plus, le processus que je viens de décrire dépasse de très largement, vous le savez maintenant le rôle du Préfet. Donc nous verrons bien qu'elles sont les suites données à ce que nous venons de décrire comme processus. Je profite, allez-y M. Luquet.

M. Luquet : M. le Maire je vais être bref, vos explications sont nulles et non avenues, elles sont même pitoyables.

Elles jettent, cet incident jette la suspicion sur tous les Conseils Municipaux qui ont été envoyés depuis que cette mandature et peut-être les mandatures précédentes. Faudra-t-il envoyer les comptes-rendus à la Préfecture sous scellés en présence de l'ensemble des Conseillers Municipaux ?

Nous ne vous croyons plus. Il y a la suspicion, on va demander à ce que l'on ressorte l'ensemble des comptes-rendus et qu'on compare à ce qui a été envoyé en Préfecture. C'est inimaginable, d'autant, M. le Maire, quand même vous êtes le premier Magistrat de cette ville, vous êtes responsable de la façon dont se passent les Conseils Municipaux, le respect du droit, vous mettez sur chaque projet de délibération « *Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat* ». Devant chaque projet de délibération vous ajoutez ce paragraphe, nous sommes, nous étions persuadés de votre bonne foi, nous étions persuadés que les comptes-rendus qui nous étaient remis avaient été effectivement envoyés en Préfecture. C'est inimaginable.

Le Maire : Mais tous les comptes-rendus sont envoyés en Préfecture. Toutes les délibérations sont envoyées en Préfecture. Dans le cas particulier où, encore une fois, M. Cervoni a indiqué, ce que font souvent les élus du PS dans la région de Rouen pour faire sauter les délibérations relatives aux subventions aux cantines scolaires des écoles privées, qu'il y avait un vice de forme puisque la loi Falloux avait été abrogée. Je l'ai remercié en Conseil Municipal. Il était manifeste qu'il n'avait pas inventé cet argument qui ne s'invente pas ; j'ai préféré faire voter la délibération tout de suite en indiquant que j'assumais son illégalité vraisemblable, pensant que si la Sous-Préfecture...

M. :

Le Maire : Si, c'est dit de la manière la plus nette dans la délibération du Conseil, ce qui nous permettait, si la Sous-Préfecture indiquait qu'il y avait un vice de forme, de le faire rectifier. Quelqu'un a fait un excès de zèle derrière mon dos, c'est une stupidité.

M. Cervoni : M. le Maire, je pense qu'on tourne en rond. Vous, vous dites que c'est une stupidité mais je pense que vous en mesurez la grande gravité parce que, comme l'a dit M. Luquet, ça jette la suspicion et ça va bien au-delà, vous l'avez bien compris...

Le Maire : Encore un fois, j'ai dit au Conseil Municipal...

M. Cervoni : M. le Maire, ce n'est plus à nous que vous expliquerez cela.

Le Maire : De la manière la plus crue que je préférerais faire voter une délibération illégale dans la forme. C'est un pur problème de rédaction de visa, on a parfaitement le droit de voter des subventions aux cantines scolaires. Il ne faut pas viser la loi Falloux mais un texte qui a été modifié et il faut faire un certain nombre de consultations que nous avons faites.

M. Cervoni : Oui, mais M. le Maire, comme le dit mon collègue de l'Opposition, comment pouvons-nous savoir que toutes les autres délibérations que vous envoyez au contrôle de légalité n'ont pas été changées ? Vous me dites, par exemple, que vous avez envoyé celle sur les indemnités avec les bons chiffres mais maintenant comment pourrais-je avoir confiance ? Or c'est bien le problème d'une délibération, d'un texte, d'une écriture publique modifiée par quelqu'un dépositaire de l'autorité publique que vous êtes, que ce soit n'importe qui dans une entreprise privée qui ait fait une modification, c'est sur papier entête de la Ville, il y a votre tampon, il y a votre signature. Donc pour l'ensemble des élus que nous sommes et pour toute personne qui aura à traiter ce dossier, c'est vous qui avez adressé une modification, un document modifié dans le but de lui faire passer le contrôle de légalité. C'est tout restons-en là.

Le Maire : Ca aurait été complètement absurde puisque, encore une fois, on avait dit qu'on était prêts à assumer l'illégalité de ce document et qu'il suffisait de le faire revoter en bonne forme.

M. Luquet : M. le Maire, nous n'avons pas dit que nous étions prêts à modifier le compte-rendu du Conseil Municipal.

Le Maire : Mais on n'a pas modifié.

M. Luquet : Nous ne sommes pas sous tutelle, M. le Maire, nous sommes des élus. Vous nous dites « *Voilà le résultat du Conseil Municipal* », il est différent du document que vous nous avez envoyé. C'est une double...

M. Cervoni : Je tiens à signaler que le procès-verbal est aussi irrégulier évidemment.

M. Luquet : Maintenant il se trouve que nous avons un autre texte, un autre document. Est-ce que c'est la même secrétaire qui a envoyé les différents doubles ?

Le Maire : Le compte-rendu du Conseil Municipal est parfaitement conforme.

M. Cervoni : Le procès-verbal ne l'est pas puisque sur le procès-verbal il y a marqué « *Vu le Conseil de l'Education etc* ». Donc le procès-verbal est irrégulier aussi, il a donc été modifié par rapport au procès-verbal que tous les élus valident à la fin du Conseil Municipal.

Ca fait deux grosses bévues, M. le Maire, et on est au-delà de la bévue, vous le savez, mais passons au reste du Conseil Municipal, il est inutile de continuer sur ce sujet.

M. Lehot : Moi je suis quand même très étonné encore de la pression qu'exerce sur vous l'école privée.

Le Maire : L'école privée ?

M. Lehot : Oui, l'école privée, M. le Maire.

Le Maire : L'école privée n'exerce aucune pression.

M. Lehot : Ecoutez, vous avez pris des risques inouïs de modifier une délibération, d'envoyer une délibération qui n'était pas celle qui a été votée, à la Préfecture. Pourquoi ? Pour 13.000 €. Avec un Conseil Municipal qui se réunit maintenant quatre à six semaines après le précédent, qu'est-ce qu'il fallait faire ? Toute personne ayant votre expérience et votre métier aurait dit « *Bon la délibération, on s'est trompés, la loi Falloux n'existe plus, on reporte au prochain Conseil une délibération avec de vrais textes* ». Non, vous ne l'avez pas fait ; en fait vous ne l'avez pas fait pourquoi ? Parce que vous considérez que l'Opposition à six ne sert à rien et que vous êtes intimement convaincu que c'est vous qui avez tous les droits. Mais non vous n'avez pas tous les droits. L'Opposition elle fait son rôle, elle est là pour vérifier la légalité des délibérations, elle est là pour vérifier le travail de la Majorité et c'est comme ça que ça marche en démocratie.

Mais en fait vous faites vos lois à vous et avec vos 31 ans de mandat vous vous sentez tout permis, peut-être que vous n'avez même pas jugé bon, en pensant que depuis des années on votait sur cette loi Falloux sans que personne ne dise rien, que vous étiez dans votre droit de modifier une délibération envoyée à la Préfecture. Mais non, vous n'avez pas le droit et je crois que l'habitude que vous avez prise de ne pas écouter la loi, ce n'est pas la première fois M. Cardon, vous avez dit une fois en Conseil Municipal « *Ce que je pensais hier, je ne le pense plus aujourd'hui donc j'ai changé d'avis* ». Vous changez beaucoup d'avis souvent et autant vous êtes intraitable avec vos collaborateurs quand ils font des boulettes autant vous, et les approximations que vous avez, vous êtes fort bien avec.

Donc là, la Majorité est là pour respecter la loi, l'Opposition est là pour vérifier que la loi est respectée. Nous le demandons fortement et c'est ce que nous allons faire, et là pour quelques semaines de délibération en retard, pour 13.000 €, se pose quand même le problème de cette pression qu'exerce l'école privée à Trouville sur vous, on va y revenir dans les autres délibérations après où on s'aperçoit qu'il y a une main mise de l'école privée et que l'école publique est laissée en jachère. Merci.

Le Maire : L'école privée n'exerce aucune pression, elle se contente chaque année d'adresser une demande de subvention aux cantines scolaires. Ces demandes de subvention sont parfaitement légales, elles datent de la loi Falloux qui a été rectifiée plusieurs fois ; le Conseil Municipal vote la délibération rédigée selon les mêmes termes. M. Cervoni, après enquête, a fait remarquer au dernier Conseil Municipal qu'il ne fallait pas citer la loi Falloux parce qu'elle a été rectifiée. Encore une fois j'ai pris le risque – je l'ai dit de la manière la plus crue dans le compte-rendu du Conseil Municipal – de faire voter la délibération, même si sa rédaction était imparfaite, laissant au contrôle de légalité nous signaler une anomalie éventuelle, ce qui nous permettait de la refaire, de la revoter avec une meilleure rédaction, ce que nous ferons un peu plus tard.

C'est tout à fait clair, ça a été annoncé de la manière la plus claire. Si quelqu'un derrière mon dos a fait de l'excès de zèle, je le regrette mais je n'ai pas l'habitude, contrairement à ce que dit le Docteur Lehot...

M. Cervoni : Je pense que vous irez au-delà du regret, encore une fois...

Le Maire : De sanctionner les fonctionnaires pour des erreurs. D'autant plus que les fonctionnaires en cause sont des gens d'extrêmement bonne qualité et que j'apprécie beaucoup.

M. Lehot : Surtout celle-là parce qu'elle connaît la loi. Vous pouvez même lui donner de l'avancement et une prime de fin d'année parce qu'elle connaissait la loi que vous ne connaissiez pas. C'est extraordinaire vous ne trouvez pas, M. le Maire.

Le Maire : J'ai trouvé particulièrement scandaleux que M. Cervoni me demande de retirer sa délégation et sa rémunération à Delphine Chavagné parce qu'elle vous avait adressé une lettre sans étude préalable supplémentaire. Or, elle avait adressé une lettre sur l'obligation de consulter la CNIL dans certains cas en cas d'enregistrement télévisé des délibérations du Conseil. Après enquête approfondie, après obtention de la lettre envoyée à l'Association des Maires de France par la CNIL, il était donc à la fois faux de l'accuser d'avoir pris une position légère et il aurait été totalement scandaleux de ma part de retirer ses responsabilités et de retirer sa rémunération, d'ailleurs extrêmement modeste, pour une simple erreur dans un cas ponctuel.

De la part d'un homme de Gauche, demander le licenciement immédiat et le retrait d'emploi d'un agent après...

M. Cervoni : Alors M. le Maire, arriver à partir d'une délibération que vous avez transmise après l'avoir altérée dans le but de lui faire passer un contrôle de légalité en mettant la faute sur quelqu'un d'autre et partir de là, vous bouclez sur la loi Falloux.

Mais je rappelle, comme le signalait Régis Lehot, qu'il y a eu deux autres modifications dans le texte au-delà de la loi Falloux, mais réussir à partir de là pour atterrir sur Mme la Conseillère au numérique qui, je persiste et je confirme, n'a pas étudié correctement les textes car depuis, encore une fois, des années que les Conseils Municipaux sont filmés, retransmis sur des dizaines de blogs en France avec l'aval de la CNIL, on reviendra sur le sujet puisqu'on ne va pas y passer la soirée. Mais moi j'ai...

Le Maire : C'est totalement faux. La CNIL vient de nous réécrire et confirme votre tort dans cette affaire.

M. Cervoni : Moi j'ai un courrier de la CNIL.

Le Maire : Vous vous moquez du monde.

M. Cervoni : J'ai un courrier de la CNIL, M. le Maire.

Mme Chavagné : Egalement.

Le Maire : Tout le monde en a deux.

M. Cervoni : Très bien.

Le Maire : On va les distribuer.

Mme Chavagné : Que je vais d'abord lire parce que je ne sais pas si j'ai assez d'exemplaires.

M. Cervoni : Puisque vous voulez revenir sur ce point, M. le Maire, je vais revenir à nouveau sur ce point. Je vous avais évoqué, je suis désolé Régis, puisque nous partons sur ce point.

Premier point : j'ai immédiatement, dès réception du courrier de Mme la Conseillère aux affaires numériques...

Changement de face de la cassette n° 1

M. Cervoni : ... Sociaux. J'ai immédiatement prévenu la CNIL, je vous signale quand même que pendant des années, je vous l'avais dit, le blog de *mon Puteaux.com* retranscrit les vidéos et, encore une fois, jamais la Ville de Puteaux qui pourtant attaque souvent M. Grébert, jamais ne s'est attaquée sur ce point. Pour ma part de 2006 à 2012 j'ai retransmis le Conseil Municipal de la ville où je résidais, je n'ai jamais eu la moindre remarque, j'avais pourtant un mail de la CNIL.

J'ai donc écrit à la CNIL, j'ai transmis à la presse la copie du courrier que m'a répondu la CNIL qui disait clairement « *Vous n'avez aucune déclaration préalable à faire auprès de notre commission* », c'est écrit en toutes lettres, j'ai donc un courrier de la CNIL que le confirme, pour moi ce courrier est parfaitement clair. Il s'ajoute à toutes les jurisprudences qui ont été faites, il s'ajoute à une réponse donc posée à M. Nicolas Sarkozy qui s'appelait encore *Nicolas Sarkozy*, avant d'autres changements de noms, mais qui répondait « *Les séances du Conseil Municipal sont en principe publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle, l'accord des Conseillers Municipaux qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat n'est pas requis pour une telle retransmission des séances publiques etc* », M. le Maire.

Donc voilà tous les textes qui m'ont été transmis par la CNIL qui confirme que le Conseil Municipal peut être filmé par la personne qui filme ici et peut être retransmis sur tout blog en France sans aucune déclaration auprès de la CNIL car, Mmes et MM les élus qui sont dans cette assemblée ne peuvent pas faire valoir plus de droit à l'image quand ils sont dans l'exercice de leurs fonctions.

En revanche nous ne filmons pas, et vous le voyez bien, le public. Donc, Mme la Conseillère au numérique peut me dire ce qu'elle veut, elle n'a pas raison.

Mme Chavagné : Je vais prendre la parole parce que la semaine dernière, malheureusement, je n'ai pas pu répondre à cela. Moi j'ai un mail également de la CNIL de M. le Chef de service des affaires régaliennes et des collectivités territoriales-Direction de la conformité, qui a étudié vos blogs et vos montages notamment, c'est vrai qu'il y a un petit souci sur les montages parce que les informations sont forcément tronquées. Donc je vais vous lire le mail que j'ai reçu, la lettre est à la signature du Chef de service et je vous transmettrai cette copie que vous pourrez également publier sur votre blog. Donc :

« *Bonjour Madame,*

Je vous confirme par la présente que la CNIL considère que l'enregistrement et la retransmission audiovisuelle des séances des Conseils Municipaux constituent des traitements de données personnelles soumis à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dès lors qu'il s'agit d'opérations portant sur des informations qui se rapportent à des personnes physiques identifiées ou potentiellement identifiables (l'image et la voix en particulier).

En conséquence, il appartient au responsable de traitement de respecter les obligations lui incombant en matière de formalités préalables (cf. article 22 et suivants de la loi précitée) et, en l'espèce, de procéder à une déclaration normale auprès de la Commission. C'est par erreur qu'une information distincte aura été fournie à toute personne enregistrant et retransmettant sur un site internet les débats des Conseils Municipaux. Comme vous le soulignez, cette position de la Commission est clairement exprimée dans le courrier adressé par le Président de la CNIL en Juin 2010 à l'Association des Maires de France. »

Donc simplement je vous demande des excuses, j'ai fait mon travail. La CNIL, évidemment je suis en contact en permanence déjà dans le cadre de mes fonctions, les textes du Ministère de l'Intérieur n'avaient pas à être évoqués, je ne vous ai pas demandé de ne pas filmer les séances du Conseil Municipal ; je vous ai simplement demandé de déclarer à la CNIL avant diffusion sur les blogs personnels. Merci.

M. Cervoni : Ecoutez, vous me transmettez ce courrier, je vous transmettrai celui de la CNIL et puis nous verrons, nous demanderons...

Mme Chavagné : Le Chef de service vient de dire qu'il vous avait été adressé par erreur une information.

M. Cervoni : Le Chef de service...

Mme Chavagné : J'emploie le même ton que M. Cervoni. Généralement j'ai pour habitude de m'adapter, je n'aime pas qu'on dise que je fais mal mon travail, quand j'envoie une lettre administrative, je me renseigne : mon dossier est « béton ».

M. Cervoni : Donc quand la CNIL autorise à peu près une centaine de blogs en France...

Mme Chavagné : La CNIL n'autorise pas, simplement les gens ne font pas leur travail de blogueur tout simplement.

M. Cervoni : Donc elle a envoyé une centaine de mails par erreur dans toute la France quand elle a autorisé...

Mme Chavagné : Là ce n'est pas un mail, c'est une lettre qui va être signée par le Chef de service et cette lettre voilà elle sera sur tous les sites.

M. Cervoni : Elle fera donc jurisprudence.

Mme Chavagné : Je l'adresserai évidemment aux communes. Il n'y avait pas de précédent, il y en aura un maintenant. Je vous demanderai de déclarer à la CNIL assez rapidement et de m'envoyer la copie du récépissé s'il vous plaît, donc de suspendre vos vidéos tout simplement. C'est ce que je vous ai demandé dans ma lettre.

M. Armanet : Ce que ça prouve c'est que même à la CNIL il y a parfois des employés qui envoient des lettres, ça arrive.

Le Maire : Incidemment j'ai été surpris qu'on ait parlé d'un changement de nom de *Nicolas Sarkozy*, ce dont je n'étais pas au courant.

**Fixation des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes
et Conseillers Municipaux**

Le Maire : Nous étions en train de fixer la liste des Conseillers Municipaux délégués et rémunérés. J'avais proposé d'ajouter à cette liste Mmes Grosjean et Fresnais. Je mets au vote cette délibération. Qui est contre ?

M. Lehot : M. le Maire, je crois que le premier point était le règlement intérieur.

Le Maire : Ecoutez, on a parlé de ça, donc on continue, on reviendra sur le règlement intérieur.

M. Lehot : Parce que c'est très important le règlement intérieur avec Mme Chavagné j'ai prévu pas mal de choses.

Le Maire : Vous avez tout à fait raison de le rappeler mais puisqu'on était là-dessus continuons. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Adopté.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire : En ce qui concerne le projet de règlement intérieur, j'ai reçu des demandes.

M. Cervoni : Attendez, M. le Maire, qu'est-ce que vous avez fait adopter là ?

Le Maire : Pardon ?

M. Cervoni : Vous avez fait adopter le procès-verbal.

Le Maire : Je n'ai pas fait adopter le procès-verbal. Je viens de faire adopter les indemnités de fonction.

M. Cervoni : On en est sur quelle délibération ? On ne suit pas l'ordre du jour là. Adoption du règlement intérieur, on l'a passé ?

Le Maire : On est en train de voter sur la liste des Conseillers Municipaux.

M. Lehot : M. le Maire a oublié le règlement intérieur puisque manifestement il y a besoin de règlement intérieur, vu le ton employé par certains de ses colistiers, je crois qu'il est vraiment nécessaire qu'on le vote avant.

Le Maire : Je suis pour le moment sur la liste des Conseillers Municipaux délégués. Qui est contre la délibération proposée ?

M. Cervoni : Parce qu'on ne vote plus la première délibération ?

Le Maire : Qui s'abstient ? Adopté.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire : Je reviens sur le règlement intérieur. J'ai reçu un certain nombre de propositions de modifications du règlement intérieur de M. Luquet, dont certaines me paraissent très bonnes, d'autres doivent être, à mon avis, légèrement modifiées, d'autre non acceptées. Compte tenu du grand nombre de ces modifications je propose de les renvoyer en commission, c'est probablement la commission de la communication qui est la mieux adaptée pour cet exercice ; d'autant plus que nous serons amenés éventuellement à traiter de l'enregistrement par vidéo du Conseil Municipal, ce qui implique une lecture à tête reposée et comparative des différentes lettres de la CNIL et les nombreux juristes présents dans cette assemblée seront très utiles pour que nous obtenions un consensus sur ce point.

M. Lehot : Vous reportez le vote du règlement intérieur alors ?

Le Maire : Je propose de le renvoyer en commission pour qu'on l'étudie et qu'on arrive à un texte plus...

M. Lehot : Consensuel.

Le Maire : Consensuel.

M. Lehot : D'accord. Ecoutez, bon, au niveau, si vous voulez, du règlement intérieur, nous concernant, nous ne vous avons pas fait de courrier comme M. Luquet, nous, il y a deux ou trois choses sur lesquelles nous serions intéressés. Je pense que la période de délai franc de cinq jours est trop courte en fonction des week-ends puisque nous faisons le Conseil Municipal le Vendredi soir, donc il y a le week-end qui est entre les deux, si c'est un long week-end nous ne recevons pas les papiers, on aurait aimé qu'il y ait une période de sept jours, d'une semaine, de sept jours francs à la place de cinq jours.

Que dans le règlement intérieur du Conseil Municipal il soit prévu l'expression de l'Opposition au niveau du site internet de la Ville, ce qui n'est pas prévu dans le texte actuel et, d'autre part, aussi de baliser de façon nette les droits d'expression dans *La Mouette* entre la Majorité municipale et je dis bien les deux Oppositions. Donc il est vrai que vous nous donnez, vous donnez le même nombre de lignes et de mots entre vous et l'Opposition que vous jugez comme Opposition commune, pour nous ce n'est pas une Opposition, excusez-moi « commune ».

Donc nous aurions aimé un traitement équitable. C'est à peu près les récriminations que nous avons à faire.

Autrement sur le règlement intérieur, rien ne nous choque particulièrement, la restriction à deux questions orales avec réponse au prochain Conseil Municipal, on ne pense pas que ce soit une restriction du droit de s'exprimer car vous n'avez jamais empêché l'Opposition de s'exprimer, M. le Maire. D'autre part, quand on voit parfois l'amateurisme des réponses de vos Adjointes et l'animosité, je pense qu'un délai d'une semaine, excusez-moi, un délai de report au prochain Conseil Municipal de réflexion sur certaines questions que nous aurons à poser, me semble assez nécessaire pour calmer les esprits.

Le Maire : Merci de ces explications.

M. Luquet : M. le Maire, excusez-moi, on vous a envoyé un document mentionnant toutes nos propositions.

Le Maire : Absolument.

M. Luquet : Dont vous nous avez informés. Simplement l'esprit qui prévaut dans nos remarques et nos propositions c'est la liberté d'expression bien entendu des Conseils Municipaux et le formalisme, c'est-à-dire que nous nous plaignons que les documents nous parviennent régulièrement en retard, qui sont tronqués. Nous souhaitons qu'il y ait beaucoup plus de souplesse, beaucoup plus d'informations par internet. On est quand même à une époque où internet est utilisé par la plupart des gens, apparemment la Mairie de Trouville n'a pas l'air de connaître ce système. Donc nous insistons pour qu'il y ait une fluidité d'informations, une facilité d'accès à l'information.

Vous avez même évoqué avec M. Cervoni d'avoir un site commun d'informations, nous y sommes absolument favorables. Merci, M. le Maire.

Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs

Le Maire : Donc je propose de revenir sur les propositions de délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs. Il y avait quelques lacunes dans les précédentes désignations, donc je vais les reprendre une par une de façon à vérifier à ce qu'il n'y a pas eu d'erreur.

Comité de Direction de l'EPIC – Office de Tourisme :

Les titulaires sont moi-même, Pascale Blassel, Dominique Poidevin, Jeannine Outin, Delphine Chavagné, Didier Quenouille, Pascale Cordier, Martine Guillon et Henri Luquet.

Les suppléants : Alexandre Moustardier, Mireille Grosjean, Sylvie de Gaetano, Jean-Pierre Auger, David Revert, Emmanuel Guilet, Wilfrid Dubois, Régis Lehot et Thierry Plattier.

Et autre titre des professions et activités intéressées par le tourisme :

Pour l'UCAT : le titulaire est M. Yvan Baccouche et le suppléant : Jean-Luc Leroy
De même pour la même organisation : un autre titulaire : Dominique Aupiais et sa suppléante : Carole Brize.

Au titre des *Amis de Trouville* : le titulaire est Jean-Claude Monthour et sa suppléante : Fanny Clairey-Guérin

Au titre de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Pays d'Auge : le titulaire est Denis Mayer-Boesch et le suppléant : Claude Fournis

Au titre de l'Union des Métiers de l'Industrie et l'Hôtellerie : le titulaire est Arnaud Pelhate et le suppléant : Jérôme Meslin

Au titre de la même union est également titulaire : Marion Van Colen et suppléant Pascal Heuzey

Comme représentant de l'ancienne association de l'Office de Tourisme : siègent comme titulaire M. Jean-Claude Nantier-Verdier et comme suppléante : Mme Virginie Dutant

Au titre du Casino : siègent comme titulaire Franck Héribel et comme suppléante Marie-Line Chrétien-Groult.

Si vous aviez des remarques à faire, n'hésitez pas le faire.

Conseil d'Administration du Collège Charles Mozin :

Représentants titulaires : Sylvie de Gaetano, Jeannine Outin, Martin Guillon
Suppléants : Evelyne Duchange, David Revert et Elisabeth Schemla

Au Comité National d'Action Sociale :

Représentant : Sylvie de Gaetano et suppléant : Didier Quenouille

Au SDEC Energie :

Représentant : Michel Thomasson

Suppléant : François Briard

Au SIGAZ du Calvados :

Nous n'avons pas désigné de représentants. Je propose qu'on désigne les mêmes qu'au SDEC Energie ; dans la pratique on n'y va jamais. Donc cette désignation sera peu lourde pour les intéressés.

Au Comité Technique Paritaire :

Je propose Mme Sylvie de Gaetano, M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, titulaires ainsi que M. Cervoni.

Comme suppléants : Richard Zivacco, Michel Thomasson, M. Plattier et M. Luquet.

Au Conseil portuaire de Trouville-Deauville :

Titulaire : Richard Zivacco

Suppléant : Emmanuel Guilet

Au Conseil d'Administration du CNTH :
Jean-Pierre Auger

Au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes :
Sylvie de Gaetano et Evelyne Duchange

A la Commission Intercommunale du Stade :
Jean-Pierre Auger, David Revert, Michel Thomasson et Didier Quenouille

A l'Association Rive Gauche 2000 :
Richard Zivacco et Alexandre Moustardier

Au CMPP :
Mmes Poidevin et de Gaetano

A la Commission de Concertation sur les projets de ZAC de la Presqu'île de la Touques et de Port-Deauville :
Moi-même, Alexandre Moustardier, Richard Zivacco, François Briard et Max Armanet.

A la Commission consultative des services publics locaux :
Dominique Poidevin, David Revert, Stéphanie Fresnais, Jean-Pierre Auger, Max Armanet et deux représentants des *Amis de Trouville* : Charles Gibon-Guilhem et Jean-Claude Monthour.

Au Conseil d'Administration de Bac Emploi :
Dominique Poidevin et Evelyne Duchange.

Au Conseil d'Administration de *Etre et Boulot* :
Dominique Poidevin et Evelyne Duchange.

A l'Association Réseau Grand Ouest – Commande publique et Développement Durable : Pascale Cordier

Comme correspondant-défense : Jean-Pierre Auger

Et comme correspondant de la CNIL : Alexandre Moustardier.
Son rôle dans le cas particulier risque d'être lourd si nous échangeons. Pardon, Mme Schemla ?

Mme Schemla : Voilà, M. le Maire, nous sommes étonnés de voir M. Moustardier correspondant délégué auprès de la CNIL. Pourquoi ? La CNIL est chargée de surveiller l'application de la loi informatique et libertés, la protection des données personnelles.

Or, M. Moustardier, avocat, membre du Conseil de l'Ordre, vous-même êtes aujourd'hui engagés dans une procédure judiciaire qui n'est pas terminée et il nous semblerait plus sage et plus raisonnable que vous attendiez les conclusions définitives d'une affaire qui a encore du temps devant elle pour confier un poste de ce genre ou une délégation de ce genre à M. Moustardier.

Bien entendu, si au terme de l'ensemble des investigations que nous menons sur l'aspect administratif et judiciaire de cette affaire, si au terme de tout ça les choses étaient tout à fait claires et que nous puissions parler d'une intégrité non contestable, il va sans dire que dans ces cas il n'y aurait strictement, évidemment, aucun problème. Mais là nous y voyons quand même un souci et nous vous demandons d'y réfléchir.

Le Maire : Quelle est la procédure judiciaire en cause ? Je ne me sens pas impliqué dans quelque procédure judiciaire que ce soit.

Mme Schemla : Nous avons déposé un recours contre M. Moustardier et contre vous-même. Le Tribunal Administratif a rendu un jugement qui vous a été favorable, nous poursuivons de notre côté l'ensemble de notre enquête sur les conditions de l'inscription sur les listes électorales et donc de l'éligibilité de M. Moustardier et ça n'est pas terminé.

Le Maire : Comme tout requérant nous sommes tous les deux, Alexandre Moustardier et moi, présumés innocents et non seulement nous sommes présumés innocents mais le Tribunal Administratif a considéré en première instance que nous sommes innocents et il y a très peu de chance que la Cour Administrative d'Appel, voire le Conseil d'Etat, modifie ce jugement et d'ailleurs M. Cervoni, prudent, avait indiqué initialement qu'il ne souhaitait pas faire de recours parce que ses avocats lui avaient indiqué qu'il perdrait et il avait fait un recours par erreur en quelque sorte. Il n'y a pas que moi qui me fais parfois doubler par mes secrétaires.

Mme Schemla : M. le Maire, il me paraît très très difficile en l'état de penser que l'affaire s'arrête là. Nous sommes en matière de justice, vous venez de le dire, d'ailleurs en première instance, il y a donc une suite et nous pensons qu'il serait raisonnable et sage que M. Moustardier, tant que l'affaire n'est pas terminée, et quel que soit le résultat au bout du compte évidemment, qu'il serait raisonnable qu'il ne soit pas délégué auprès de la CNIL.

Le Maire : Je rappelle que le procès que vous avez fait état n'est pas uniquement un procès contre M. Moustardier et moi-même mais c'est un procès contre l'ensemble de la Majorité municipale.

Mme Schemla : Non, non, non M. le Maire. Non, non, non pas du tout, pas du tout. Non, non M. le Maire.

Le Maire : Nous avons tous reçu...

Mme Schemla : Non, non M. le Maire, je ne peux pas vous laisser dire de contrevérité, nous n'avons absolument pas fait de recours contre l'ensemble du Conseil Municipal et nous n'avons absolument pas demandé l'annulation de cette élection ; nous avons fait un recours contre M. Alexandre Moustardier et nous avons fait un recours contre vous-même pour complicité. Le Tribunal Administratif de Caen, dans le jugement qui nous est parvenu il y a quinze jours et nous n'avons absolument pas à en discuter, vous a donné raison et nous a donné tort, c'est une première instance. Nous poursuivons nos investigations sur les conditions d'inscription de M. Moustardier qui habitait Deauville et qui s'est prétendu en domicile réel à Trouville.

M. Moustardier : Mme Schemla ne rejugeait pas s'il vous plaît, vous éléments du Tribunal d'accord. Merci. Le contentieux, rien que le contentieux pas le Conseil Municipal. Merci.

Mme Schemla : Tant que l'affaire judiciaire n'est pas terminée, nous pensons que M. Moustardier n'est pas – c'est juste une question d'intégrité de l'ensemble du fonctionnement du Conseil Municipal – nous pensons qu'il n'est pas le mieux placé pour ça et qu'il vaut mieux par sagesse et par raison que ce ne soit pas lui qui soit en charge des relations avec cet organisme.

Le Maire : Je répète ce que vous avez dit : le Tribunal Administratif de Caen a considéré qu'il s'agissait d'un contentieux électoral, que les personnes visées c'était l'ensemble de la Majorité municipale. Il a envoyé des lettres recommandées avec accusé de réception à l'ensemble de la Majorité municipale, j'ai d'ailleurs oublié de retirer la mienne, mais c'est la même que tout le monde, et par conséquent si on suivait votre raisonnement aucun membre de la Majorité municipale ne pourrait être nommé correspondant de la CNIL.

Mme Schemla : Tous les autres sauf M. Moustardier.

Le Maire : Et je considère qu'Alexandre Moustardier en tant qu'avocat et représentant du Conseil de l'Ordre est particulièrement bien placé pour exercer cette fonction. Donc je vous demande de confirmer sa désignation à ce poste. Qui est contre ? Merci. Qui s'abstient. Le reste est pour.

Le Maire : Je passe à la.... Mme Guillon ?

Mme Guillon : La semaine prochaine il y a une commission du personnel et dans tout ce que vous avez comme commission il n'existe pas...

Le Maire : J'arrive aux différentes commissions. Donc j'en ai terminé pour les désignations de membres auprès des organismes extérieurs. Je suppose, à part le problème de M. Moustardier, que tout le monde est d'accord pour le reste. Jean-Pierre Auger y a-t-il une erreur quelque part ?

M. Auger : On a voté pour la commission intercommunale du stade et je pense qu'il faut rajouter du POM'S. C'est la même commission qui s'occupe des deux.

Le Maire : OK, stade et POM'S.

Abstentions : M. Cervoni, Mme Guillon, M. Lehot

Votent contre M. Luquet, Mme Schemla, M. Plattier.

Composition des commissions municipales
--

Le Maire : Alors je passe maintenant à la composition des commissions municipales.

Pour la commission de délégation de service public :

M. Luquet : M. le Maire, je ne comprends pas. Vous avez parlé tout à l'heure de désignation de deux Conseillers Municipaux délégués indemnisés, puis on a zappé ça. Les montants des indemnités, vous avez considéré, enfin j'ai cru entendre un vote mais je n'y ai pas participé. Est-ce qu'on pourrait revenir sur ce projet de délibération « Désignation de deux Conseillers Municipaux » ?

Le Maire : Je reviens sur cette désignation de Conseillers Municipaux. Qui est contre ?

Mme Schemla : Mais de qui s'agit-il, M. le Maire, s'il vous plaît ? Il n'y a marqué que « l'attribution d'une indemnité de fonction à M... et M. ... ».

Le Maire : J'ai dit au moins quatre fois qu'il s'agissait de Mmes Mireille Grosjean et Stéphanie Fresnais.

M. Moustardier :

Mme Schemla : C'est mon grand âge, M. Moustardier. Je suis sourde.

M. Luquet : Moi aussi.

Le Maire : Qui est contre cette désignation ?

M. Luquet : Personne.

Le Maire : Qui s'abstient ? Adopté. Donc je peux faire revoter une quatrième ou une cinquième fois pour vous faire plaisir.

En ce qui concerne la commission de délégation de service public, nous n'avons pas précisé que M. Didier Quenouille en était le Président.

Sont membres avec lui : Jean-Pierre Auger, Michel Thomasson, Véronica Thimon, Wilfrid Dubois, Régis Lehot

Suppléants : Jeanne Outin, Dominique Poidevin, Mireille Grosjean, Emmanuel Guilet, et Henri Luquet.

Sont membres de la commission de l'urbanisme :

Alexandre Moustardier, Max Armanet, Véronica Thimon, Wilfrid Dubois, Laurent Cervoni, Martine Guillon, Henri Luquet, Elisabeth Schemla, Thierry Plattier.

En comité consultatif : Michel Barillet et Philippe Templé.

Sont membres de la commission de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P.) :

Christian Cardon, Alexandre Moustardier, Pascale Blassel, Max Marmanet, Véronica Thimon, Henri Luquet

1 représentant du Conseil Communautaire désigné par la *Communauté de Communes*

3 représentants désignés par le Préfet, la DRAC et la DREAL

2 représentants des *Amis de Trouville* : Jean-Claude Monthour et Henri Hémon, en comité consultatif puisqu'ils ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Sous-commission des permis de construire :

Alexandre Moustardier, Véronica Thimon, Wilfrid Dubois.

Comité consultatif : Michel Barillet, Bastien Estève, Henri Hémon, Anne-Marie Rouy, Philippe Templé et Jean-Claude Monthour.

Commission de suivi du chantier des cures marines :

Christian Cardon, Richard Zivacco, Didier Quenouille, Alexandre Moustardier, Pascale Blassel, Michel Thomasson, Véronica Thimon, Emmanuel Guilet, Wilfrid Dubois, Régis Lehot.

En comité consultatif : Gérard Guillo et Henri Hémon.

Groupe de travail sur la réhabilitation du théâtre du casino :

Christian Cardon, Pascale Cordier, Michel Thomasson, Emmanuel Guilet, Véronica Thimon, Wilfrid Dubois, Laurent Cervoni, Martine Guillon, Elisabeth Schemla et 3 représentants des *Amis de Trouville* : Jean-Claude Monthour, Henri Hémon et Jean-Pierre Adeline.

Commission du 3^{ème} âge :

Jeannine Outin, Dominique Poidevin, Evelyne Duchange, Martine Guillon, Henri Luquet, Thierry Plattier.

En formation de comité consultatif : Geneviève Beaudouin-Gatineau, Christiane Marie, Anne-Marie Rouy et Jacques Vauthier.

Commission de l'environnement et affaires maritimes :

Richard Zivacco, Didier Quenouille, Pascale Cordier, Pascale Blassel, Stéphanie Fresnais, Emmanuel Guilet, Véronica Thimon, Henri Luquet, Thierry Plattier.

En comité consultatif : Daniel Harache, Guy Perchey, Gérard Guillo.

Commission des travaux :

Didier Quenouille, Jean-Pierre Auger, Michel Thomasson, Véronica Thimon.

Comité consultatif : Michel Barillet, Henri Hémon, Philippe Templé, Gérard Guillo.

Commission de la circulation :

Richard Zivacco, Alexandre Moustardier, François Briard, Stéphanie Fresnais, Max Armanet, Véronica Thimon, Wilfrid Dubois, Martine Guillon, Elisabeth Schemla.

Comité consultatif : Michel Barillet, Gérard Guillo, Bastien Estève, Françoise Halley, Yves Javaudin et Daniel Contoz.

Mme Guillon : Est-ce qu'on peut rajouter quelqu'un en commission de circulation ?

Le Maire : Oui bien sûr.

Mme Guillon : M. Leroyer, en consultatif.

Le Maire : M. Leroyer, très bonne idée.

Mme Guillon : Merci.

Observatoire de la plage :

Pascale Cordier, François Briard, Mireille Grosjean, Jean-Pierre Auger, Stéphanie Fresnais, Michel Thomasson, Véronica Thimon, Elisabeth Schemla, Thierry Plattier.

Comité consultatif : Carine Albar, Gérard Guillo, Daniel Contoz, Yves Javaudin.

Commission de l'animation, du tourisme et du commerce :

Richard Zivacco, Jeannine Outin, Didier Quenouille, David Revert, Pascale Blassel, Delphine Chavagné, Emmanuel Guilet, Véronica Thimon, Wilfrid Dubois.

Comité consultatif : Carine Albar, François Landrin, Anne-Marie Michaux, Eric Pomportes, Jacques Vauthier.

Commission des affaires culturelles et de la communication :

Pascale Cordier, Dominique Poidevin, Mireille Grosjean, Pascale Blassel, Delphine Chavagné, Véronica Thimon, Laurent Cervoni, Elisabeth Schemla.

Comité consultatif : Vincent Lehuby, Anne-Marie Rouy et Gérard Guillo.

Commission de Hennequeville :

Jeannine Outin, David Revert, Emmanuel Guilet, Max Armanet, Thierry Plattier.

En comité consultatif : Bastien Estève, Christiane Marie, Robert Maudelonde.

Commission des finances :

Richard Zivacco, Didier Quenouille, Dominique Poidevin, David Revert, Pascale Blassel, Jean-Pierre Auger, Véronica Thimon, Régis Lehot, Henri Luquet.

Comité consultatif : Serge Coestier et Eric Pomportes.

Commission du personnel :

Sylvie de Gaetano, Richard Zivacco, Didier Quenouille, Dominique Poidevin, Jean-Pierre Auger, Delphine Chavagné, Martine Guillon, Geneviève Beaudouin-Gatineau, François Landrin. Geneviève Beaudouin-Gatineau et François Landrin étant en comité consultatif.

On me dit qu'on ne peut pas les mettre juridiquement. Il n'y a pas de comité consultatif dans le cas particulier donc on ne peut pas les nommer.

La commission du personnel se réunissant sur des problèmes statutaires.

Commission des affaires sociales, du logement et de la santé :

Jeannine Outin, Dominique Poidevin, Evelyne Duchange, Régis Lehot, Martine Guillon.

Comité consultatif : Geneviève Beaudouin-Gatineau, Anne-Marie Rouy.

Commission de la jeunesse et des sports :

Sylvie de Gaetano, Jean-Pierre Auger, David Revert, Michel Thomasson, Delphine Chavagné, Emmanuel Guilet, Wilfrid Dubois, Thierry Plattier.

En comité consultatif : Carine Albar, Bastien Estève, Vincent Lehuby, Philippe Tholmer.

Commission des affaires scolaires :

Sylvie de Gaetano, Mireille Grosjean, Jean-Pierre Auger, Régis Lehot, Elisabeth Schemla.

Comité consultatif : Françoise Halley, Geneviève Hémon et Christiane Marie.

Comité de pilotage sur l'aménagement des rythmes scolaires :

Sylvie de Gaetano, Delphine Chavagné, Martine Guillon, Elisabeth Schemla, Geneviève Hémon, les Directeurs d'écoles et un représentant de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale.

Commission de l'embellissement et du fleurissement de la Ville :

Richard Zivacco, Jeannine Outin, Pascale Cordier, François Briard, Pascale Blassel, Evelyne Duchange, Max Armanet, Véronica Thimon, Elisabeth Schemla.

Comité consultatif : Michel Barillet, Marguerite Gondouin, Adrien Kersebet-Vegeais et Jean Thimon.

Commission d'accessibilité :

Pascale Cordier, François Briard, Michel Thomasson, Evelyne Duchange, Régis Lehot, Martine Guillon, Thierry Plattier et Laurent Leroyer.

Commission communale des impôts directs :

Christian Cardon, Jeannine Outin, Didier Quenouille, Véronica Thimon, Daniel Goldstein, Daniel Contoz

Suppléants : Henri Luquet, Serge Coestier, Jacques Vauthier

et comme personnes non membres du Conseil Municipal : Mme de Fraiteur, M. François Culmann, M. Searle, M. Choissnel, M. Poret, M. Bude, M. Briard qui est membre du Conseil. C'est la liste des anciens membres.

Si je comprends bien en dehors de moi-même, Jeannine Outin, Didier Quenouille, Véronica Thimon, Daniel Godlstein, Daniel Contoz comme titulaires, et Henri Luquet, Serge Coestier et Jacques Vauthier, il nous manque un certain nombre de personnes.

On fera une proposition ultérieurement, ce ne sont pas forcément des membres du Conseil Municipal, donc il faut pressentir un certain nombre de personnalités représentant différents quartiers de la Ville.

S'agissant des commissions municipales, est-ce qu'il y a des observations, des noms à rajouter, des rectifications à faire ou des oublis ? Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Octroi de subventions pour l'année 2014
--

Le Maire : Amicale du Personnel.

M. Plattier : M. le Maire.

Le Maire : M. Plattier ?

M. Plattier : Oui, bonjour, une petite précision concernant les subventions, lors du dernier Conseil Mme Elisabeth Schemla avait demandé un audit de façon à voir, il y a beaucoup de subventions, beaucoup d'associations, il y en a 119, et là vous êtes sur le point de faire passer pour plus de 46.000 €, ce qui ramène au total à près d'un million d'euros de subventions. Ne serait-il vraiment pas bon de faire un audit sérieux sachant que dans les dossiers il y a des prévisionnels, alors ça ils savent faire les prévisionnels, mais ce qui a été dépensé, comment ça a été dépensé ? Il n'y a rien. On est encore au mois de Juin, on a vu dans d'autres dossiers par rapport à 2013, on a le même souci, il n'y a rien. Donc comment c'est dépensé ?

Le Maire : Il est demandé aux différentes associations de présenter leurs comptes de l'année précédente, donc elles le font. Il n'y a pas de raison de réaliser un audit particulier. Quand il y a des critiques – c'est arrivé deux fois dans le précédent mandat – d'associations particulières, on réalise un audit. On leur demande éventuellement des rectifications particulières.

La Chambre Régionale des Comptes va auditer les comptes de la commune, elle a la possibilité de regarder l'activité des associations subventionnées quand elles vivent de subventions pour un certain pourcentage, ce qui est le cas de la totalité d'entre elles.

Mais il n'y a pas de raison de faire d'audit particulier, d'autant plus que les plus grandes associations, comme la Maison des Jeunes, ont un commissaire aux comptes, c'est obligatoire au-delà d'un certain montant, j'allais dire de chiffre d'affaires, ce n'est pas le mot le plus adéquat, mais de crédits de fonctionnement pour une association et beaucoup d'entre elles au contraire sont très petites et ne posent guère de problème.

M. Plattier : Je suis d'accord mais par exemple si on reprend les associations concernant la musique, on a donné en dépenses plus de 72.000 €, c'est énorme, on peut penser que la *Fête de la Musique* cette année, qui au niveau de la météo était là, est-ce que la *Fête de la Musique* a été une réussite à Trouville ? Autant d'argent dans la musique, je n'ai rien contre la musique par exemple, mais à quoi bon ? On ne voit pas où ça va. Il n'y a rien dans les dossiers, c'est vraiment vide.

Il y a beaucoup de subventions, encore une fois il y en a 119, 119 et ça représente 1 million d'euros.

Le Maire : Dans le cas particulier de l'*Association de l'Ecole de Musique*, je lui ai demandé de me donner une justification précise de ses activités de l'année précédente, que je n'ai pas encore reçue. Son président m'a dit qu'il l'avait envoyée, mais il a dû se tromper de mail, et ce que je subodore dans le cas particulier c'est qu'il vaudrait mieux faire un partage entre des dépenses qui relèvent de la vie associative, qui sont vraisemblablement peu nombreuses, et des dépenses qui sont des dépenses d'événements qui devraient être payées directement par la commune et certains des stages de musique organisés par la Ville l'an dernier ont été financés par l'*Association de l'Ecole de Musique*, ce qui ne me paraît pas la situation la plus logique, ça devrait être payé directement en régie par le budget communal et la subvention de l'Ecole de Musique devrait probablement être plus petite. Dans le cas particulier votre remarque est...

M. Plattier : Dans le million je ne compte pas l'Ecole de Musique. Par ailleurs, si on prend dans les dossiers...

Le Maire : Il ne s'agit pas de l'Ecole de Musique qui est un SIVU, donc un syndicat de commune, mais de l'*Association de l'Ecole de Musique*, *Les Amis de l'Ecole de Musique* exactement.

M. Plattier : *Les Amis de l'Ecole de Musique* alors, parce que par exemple si on prend *Jazz et Toques*, 15.000, et ils retouchent aussi par l'UCAT encore une enveloppe de 3.000 pour l'année 2014.

Le Maire : *Jazz et Toques* est un festival de jazz précis sur lequel on a des comptes tout à fait précis et pour lequel je n'ai pas la moindre inquiétude.

M. Plattier : Mais il serait intéressant quand même ... ce qu'il y a, parce que les dossiers, franchement on ne voit rien. On ne voit pas comment sont dépensées ces sommes.

Le Maire : Si, après les investigations que vous avez faites, vous avez des questions particulières, signalez-les nous par écrit et puis on fera des vérifications supplémentaires. C'est à la commune de le faire d'après la Chambre Régionale des Comptes ; ce sont des comptes peu complexes à vérifier, ça ne pose aucun problème.

M. Plattier : D'accord. Je tiens par compte à remercier les bureaux qui mettent à disposition les dossiers et le personnel est vraiment très à l'écoute.

Le Maire : Mme Schemla ?

Mme Schemla : Oui M. le Maire, vous nous demandez de voter des subventions pour les associations mais ne croyez-vous pas qu'il serait naturel et normal de nous dire à quoi ces fonds sont alloués ? Parce que quand on regarde le détail par exemple, je prends quelques exemples au hasard, *Culture et patrimoine* : 1.500 €.

Pour l'*Ensemble Vocal* : 4.542 €, le *Syndicat des Pêcheurs*, complémentaire : 1.000 €. Qu'est-ce que c'est ? Pourquoi ? Tout ça, on ne le sait absolument pas.

Le Maire : J'allais vous le dire et vous ne m'avez pas laissé parler.

Mme Schemla : La *Rue Général de Gaulle*, exceptionnelle, 2.000 €. Pourquoi 2.000 € à l'*Association des Commerçants de la rue Général de Gaulle* ? On ne peut pas demander de voter 46.000 € à un Conseil Municipal et à des Conseillers Municipaux sans leur expliquer où va l'argent et pourquoi.

Le Maire : Vous avez demandé la parole avant même que je donne la moindre explication sur ces subventions, ce que je vais faire maintenant.

La subvention de 9.800 € est la subvention annuelle à l'*Amicale du Personnel* qui s'en sert pour l'organisation d'un certain nombre d'animations comme des rallyes et qui accorde des aides au personnel ou aux anciens membres du personnel communal, qui subventionne l'*Arbre de Noël* du personnel communal.

Le *Foyer socio-éducatif du collège Charles Mozin* a demandé 600 € : c'est des animations de *Charles Mozin* d'un montant très modique.

L'*Association des Amis de Pontigny-Cerisy* organise un colloque sur *Marguerite Duras* assez curieusement lié aux Jeux Equestres Mondiaux, j'avoue que je ne vois pas un rapport évident entre *Marguerite Duras* et les Jeux Equestres, ce n'était pas une personnalité du monde hippique. Est-ce que Pascale vous avez ?

Mme Cordier : Il y a deux choses différentes : nous avons depuis plus d'un an un partenariat avec l'Association de Cerisy-la-Salle qui est une association remarquable qui organise des colloques de très haut-niveau, qui sont venus participer ici à Trouville à l'occasion des Jeux Equestres Mondiaux et que nous soutenons dans un spectacle *Duras* qu'ils font, et qui va venir aussi à Trouville au moment des *Journées Duras*.

Le Maire : Le *Club de Plongée* a demandé une subvention complémentaire de 600 € parce qu'il doit organiser les épreuves du brevet d'initiateur de plongée sous-marine et ils ont besoin, notamment, de bouteilles de plongée supplémentaires.

Le *Comité régional Handisport de Basse-Normandie* est subventionné à hauteur de 3.000 €, c'est ce qui l'aide à assumer ses charges de personnel.

L'*Association Culture et Patrimoine* est l'association à laquelle fait appel le Musée *Villa Montebello* pour organiser des animations musicales régulièrement.

Le *Fonds de solidarité logement* : 844,39 €, c'est un fonds dépendant du Conseil Général qui donne des aides au paiement de loyers de personnes en difficulté et qui taxe les communes en fonction du montant de leur population.

Le *Deauville Yacht Club* a demandé 900 € pour l'organisation d'une régata « laser ».

L'*Ensemble Vocal* a demandé une subvention complémentaire de 4.542 €, j'ai de nombreux échanges de mails avec eux pour en avoir la justification. Leur problème est le suivant : on leur a donné pendant trois exercices successifs des subventions inférieures à ce qu'ils demandaient, on l'avait fait volontairement parce qu'on avait fait un audit sur cette association et j'avais constaté qu'ils avaient une trésorerie très abondante. Le fait de ne pas leur avoir donné la subvention qu'ils demandaient a fait que leur trésorerie a été épongée ; ils ont dû payer l'URSSAF au moment où on leur a versé la première subvention, le montant complémentaire leur permet de payer la totalité de leurs charges de personnel y compris les solistes dans les concerts qu'ils donnent et la location de piano.

M. Luquet : Excusez-moi. Est-ce que cet *Ensemble Vocal* fait partie de l'ensemble dirigé par Mme *Laura Rabia*, c'est bien l'*Ensemble Vocal de Trouville* ?

Le Maire : C'est l'*Ensemble Vocal de Trouville*.

M. Luquet : Donc c'est une subvention complémentaire puisque lors du précédent Conseil Municipal vous nous avez fait voter 38.000 € de subvention.

Le Maire : J'ai indiqué au dernier Conseil Municipal qu'on avait reconduit à l'identique les subventions de l'an dernier. Ils avaient demandé une subvention d'un peu plus de 40.000 €, enfin 38.000 € plus 4.542 €, on a fait des vérifications qui nous ont paru justifiées ; c'est la raison pour laquelle il est proposé de leur donner le complément.

M. Luquet : M. le Maire, nous avons demandé à cet *Ensemble* de nous donner la liste des participants et il y a deux, y compris *Mme Rabia*, il y a deux personnes de Trouville dans cet *Ensemble*. Est-ce que vous trouvez normal de subventionner à hauteur de maintenant 42.000 € un *Ensemble* où il n'y a que deux Trouvillais ?

Le Maire : Il y a plusieurs associations que nous subventionnons, il n'y a pas que des Trouvillais, à la Maison des Jeunes il y a plein de ressortissants de Touques et de Deauville, les *Musicales de Trouville* qui ont un très bon orchestre, un très bon big band, ont un ancien président, *Christian Castres* qui est vice-président maintenant, qui est de Tourgéville, de très nombreux membres qui ne sont pas Trouvillais ; ce sont des associations qui se produisent essentiellement à Trouville, qu'il s'agisse des concerts de l'*Ensemble Vocal* ou des concerts de jazz des *Musicales de Trouville*, ils participent à de très nombreuses animations de la commune et au renom de la commune dans les deux cas. Ce sont des ensembles de bonne qualité, dans le cas de l'*Ensemble Vocal* il a beaucoup progressé d'un chef de chœur à l'autre. Entre *M. Pillet* et la *Castafiore*, *Laura Rabia* il y a eu une différence de répertoire.

L'*Association Hand Evénement* organise un tournoi de sand-ball sur la plage ; c'est une manifestaion annuelle classique.

L'*Association Ifauçabouge* a été créée par l'IFA, l'Institut de Formation par Alternance, pour sa participation à un raid humanitaire en Afrique, en 4 L.

L'*Association les Blouses Roses* a demandé une subvention exceptionnelle de 500 € notamment pour des animations organisées au *Mont Joly*.

L'*Association des Loisirs Pugilistiques*, ça doit être sa première subvention, elle s'occupe de boxe dans l'enceinte du POM'S.

Le *Mouvement Européen de Basse-Normandie* a demandé une subvention complémentaire de 500 €.

Le *Secours Catholique*, c'est sa subvention annuelle.

Le *Syndicat des Pêcheurs* a demandé une subvention de 1.000 € pour accorder la subvention qu'il donne au nom de la Ville à chaque nouveau bateau, le bateau en question s'appelle le *Tim Bao* m'a-t-on rappelé tout à l'heure.

Le *Tennis Club de Trouville* en est à sa première demande de subvention pour créer des animations au sein du tennis. On les a incités à ce qu'il y ait une distinction de ce qui existait dans le passé, entre le rôle du concessionnaire du tennis et le rôle du président de l'association et on leur a demandé d'avoir un bureau faisant l'objet d'élections régulières ce qui n'est pas toujours le cas, ils ont régularisé la situation, eu des assemblées générales, un bureau et commencent à fonctionner ou à re-fonctionner cette année, ils tournaient dans le passé.

L'*Association des Commerçants de la rue Général de Gaulle* vient de se créer et a demandé une subvention de 2.000 € pour les animations qu'ils ont organisées la semaine dernière, Samedi dernier, qui se sont d'ailleurs très bien passées, qui ont eu beaucoup de succès.

Les *Restaurants du Cœur du Calvados*, c'est la subvention annuelle de 6.200 €. Les *Restaurants du Cœur* souffrent aussi bien sur le plan local que partout en France, souffrent plus que dans le passé parce que les supermarchés qui leur donnaient d'assez nombreux produits gratuits, leur en donnent moins que dans le passé et donc ils ont un peu de mal à faire face à la demande qui est au contraire grandissante.

L'*USEP René Coty* est l'association sportive de *René Coty* qui est gérée en pratique par la professeure d'éducation physique, *Mme Chéry*, mise à leur disposition par la Ville.

Voilà les explications données. Il serait bon que nous présentions des délibérations plus détaillées à l'avenir sur les justifications de chaque association. Je rejoins votre souci.

M. Luquet : M. le Maire, je fais partie d'une association qui a demandé récemment à la Mairie de pouvoir occuper pendant quelques heures la Salle de la Plage. On nous a répondu, bien entendu, tout à fait d'accord mais il faut signer une convention pour occuper la Salle de la Plage pendant deux heures. Donc entre ce formalisme, ce souci pointilleux et puis ces 1 million d'euros qui sont distribués on ne sait pas comment, on ne sait pas quand et on ne sait surtout pas avec quels justificatifs, je crois qu'il y a un juste milieu. Donc il me paraît tout à fait souhaitable, dès à présent, de nommer une commission d'attribution des subventions, ça paraît être un minimum de façon à ce que soient levés les doutes qui peuvent subsister quant à l'attribution, à la justification des montants ordonnés. Donc il faut absolument régulariser cette situation, créer une commission et puis signer une convention avec les associations qui reçoivent l'argent des contribuables. Il y a 1 million d'euros qui sont distribués sans justificatif, sans exigence particulière que le relationnel avec tel ou tel élu municipal ou vous-même, M. le Maire.

Donc il faudrait revenir dans quelque chose de plus rigoureux qui nous honorerait tous, ces subventions doivent être contrôlées, nous devons nous montrer exigeants vis-à-vis des associations.

Le Maire : Je rappelle tout d'abord que conformément à la loi toute association recevant une subvention de plus d'un certain montant – il me semble que c'est 92.000 € - mais il y a une barre précise où une association ne peut recevoir une subvention qu'au terme d'une convention signée avec la Ville et nous avons validé au cours du dernier Conseil Municipal toute une série de conventions de ce type, qu'il s'agisse de la Maison des Jeunes, de l'Ensemble Vocal, de l'ASTD, toutes les grosses associations font l'objet d'une convention qui précise leurs droits et leurs obligations.

Par ailleurs la totalité des associations subventionnées, pour recevoir des subventions, doit produire chaque année à la commune un certain nombre de documents : leurs comptes, leurs bilans, la liste des membres de leur bureau, les comptes-rendus.

M. Luquet : Introuvables, introuvables dans les dossiers, M. le Maire ; on vous l'a dit en début de séance. Introuvables dans les dossiers.

Le Maire : J'écris chaque année des lettres préparées par Mme Lydia Mallet rappelant aux associations leurs obligations. Il arrive que des associations ne reçoivent des subventions plus tardivement que les autres, c'est le cas par exemple de l'*Amicale du Personnel*, tout simplement parce qu'elles ont oublié ces formalités, donc ces formalités sont accomplies. Dans les cas rares où il y a des critiques précises sur le fonctionnement d'une association on fait des audits et s'il y a lieu on arrête de donner une subvention ou on leur demande un certain nombre de progrès précis.

M. Plattier : M. le Maire, juste une dernière petite question concernant les associations. J'ai trouvé dans les dossiers l'*Association Retraite Active* qui projette de faire un événement au quatrième trimestre 2014 pour un montant de 4.000 €.

Mme Outin : Vous ne devez pas bien connaître l'*Association Retraite Active*, Monsieur Plattier.

M. Plattier : Non, je suis encore trop jeune.

Mme Outin : Nous fêtons nos 30 ans cette année, nous avons demandé 4.000 € de subvention exceptionnelle comme il y a 5 ans et comme mon prédécesseur, M. Potel, avait demandé il y a 10 ans. C'est resté à 4.000 €, cette somme va permettre aux membres de l'association qui avoisine les 700 personnes, ce n'est quand même pas rien, de bénéficier d'une journée assez exceptionnelle, une journée qui vous passe sûrement par-dessus la tête mais qui pour eux est très importante et cette somme de 4.000 € diminuera le prix de revient du prix de repas exceptionnel qu'on va leur offrir.

M. Plattier : Je suis désolé, Madame, dans le dossier c'est marqué pour 300 à 400 personnes. Point. Pas plus que ça, il n'y a rien de plus dans le dossier, reprenez-le, on peut y aller ensemble le consulter.

Mme Outin : Pourquoi particulièrement l'ARA ?

M. Plattier : C'est un que j'ai pris parce que j'ai commencé, je n'ai pas fini. On n'a fait que la moitié pour l'instant.

Mme Schemla : M. le Maire, je voudrais juste dire que je redemande à ce Conseil Municipal un audit indépendant sur les associations.

Le Maire : Non, je n'ai aucunement l'intention de demander un tel audit indépendant. Je n'ai pas la culture du soupçon que vous avez à l'égard de ces associations locales qui font un travail bénévole remarquable.

Je mets au vote ces subventions. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Abstentions : M. Luquet, Mme Schemla, M. Plattier.

M. Lehot : M. le Maire, c'était pour terminer après le vote, vous avez vu que nous n'avons pas voté de la même façon au niveau des deux Oppositions. Ça fait longtemps que je connais Trouville et je mesure tous les jours l'intérêt du milieu associatif trouvillais qui est excessivement riche et je crois que c'est, comme vous le dites, leur faire confiance car c'est eux qui animent la Ville puisqu'en fait il n'y a pas de politique culturelle de la Ville.

La Mairie au niveau culturel se borne à subventionner des associations, donc c'est le projet éducatif de la Ville, je crois qu'il faut rester dans ces conditions puisque, faute de politique culturelle, ce sont les associations qui font vivre la Ville donc je crois qu'il ne faut pas les rendre suspectes.

Le Maire : Pascale Cordier ?

Mme Schemla : On pourrait peut-être avoir une politique culturelle, Docteur Lehot.

Mme Cordier : Pardon, excusez-moi, qu'est-ce que vous venez de dire, Mme Schemla ?

Mme Schemla : Dire que nous pourrions peut-être avoir une vraie politique culturelle.

Mme Cordier : Oui mais moi je serais très heureuse lorsqu'il y a des événements culturels qui se déroulent à Trouville, conformément à la politique culturelle qui est mise en place, je serais vraiment heureuse de voir de temps en temps certains membres de l'Opposition ou d'autres qui pourraient permettre de juger. A vrai dire je n'en vois pas beaucoup. Maintenant je vous conseille à tous de prendre le guide culturel qui est à l'entrée de la Ville qui pourra vous donner une idée de la politique culturelle qui est basée avant tout sur des rendez-vous et des manifestations ponctuelles de grande envergure comme le dernier colloque *Sagan*, par exemple, le week-end dernier qui a eu lieu mais je n'ai pas vu beaucoup de monde à ce week-end là.

Mme Schemla : On peut ne pas toujours avoir envie du clan *Vircondelet*.

Le Maire : J'ajoute qu'une des spécificités de la vie culturelle trouvillaise par rapport à celle d'autres villes c'est qu'il y a une vie associative spontanée très riche ; il y a les villes qui créent une politique culturelle à partir de zéro en nommant un chargé de mission à la culture qui lance des événements qui peuvent être d'ailleurs de grande qualité et qui ont une grande cohérence intellectuelle parce que tout a été lancé par une toute petite équipe. A Trouville où il y a une tradition culturelle très ancienne, il y a de très nombreuses personnes qui lancent des initiatives réussies.

S'il y a les *Musicales de Trouville*, s'il y a un *Ensemble Vocal*, s'il y a une *Association des Amis du Musée* avec un journal très bien fait, *Athéna sur la Touques*, c'est parce que des particuliers depuis très longtemps ont pris l'initiative de créer des manifestations culturelles, et l'un des rôles de la Ville est de les aider à s'exprimer et l'observation du Docteur Lehot témoigne d'un sens politique plus grand que celui des colistiers de M. Luquet sur ce point.

M. Lehot : Je voudrais répondre aussi à Mme Cordier en disant, je crois qu'elle a mal compris en disant qu'il n'y a pas trop de politique culturelle, que la politique culturelle de la Ville s'appuyait essentiellement sur les associations, ce que vous venez de dire d'ailleurs, je trouve quand même qu'il y a un style de la politique culturelle de Trouville : c'est « la politique culturelle de chambre ». C'est-à-dire qu'on a une politique culturelle qui ne s'adresse pas à beaucoup de monde, c'est-à-dire qu'on est dans la musique de chambre, on est dans le théâtre de chambre, c'est pour ça qu'il n'y a jamais personne, donc je pense que les activités culturelles de la Ville devraient être mieux mises en évidence, qu'il devrait y avoir une démarche plus ambitieuse. Par exemple il y a eu quand même les *Impressionnistes*, il y a eu des choses très importantes qui se sont passées et on a l'impression quand même que sur des domaines très importants, la Ville de Trouville a loupé le coche.

Par exemple, cette année c'est l'année des jeux hippiques, manifestement on voit certaines classes faire des petits travaux sur les jeux équestres mais on pourrait s'attendre, alors que c'est un rendez-vous mondial et que notre Ville qui est jointe à Deauville pourrait avoir une aura supérieure dans cet événement qui va toucher uniquement pratiquement la banlieue caennaise et je n'ai pas vu à l'occasion de ces jeux hippiques internationaux qui n'ont lieu que tous les 4 ans, je crois, une volonté de la Ville de se manifester au sein de cet événement. C'est pour ça que je dis qu'il n'y a pas franchement une politique culturelle ambitieuse à Trouville. Il y a des événements de qualité avec peu de spectateurs, je regrette, peu de spectateurs aussi parce que nous ne disposons pas de salle pour avoir une politique culturelle ; tant que la Ville de Trouville ne disposera pas d'une salle multimédia, d'une salle de théâtre, d'une salle de cinéma, on ne pourra faire que ce que j'appelle une « politique culturelle de chambre », ce qui n'est pas pour moi une véritable politique culturelle.

Mme Cordier : Alors je pense que vous avez effectivement touché du doigt une des difficultés, c'est le manque de salle, mais auquel on s'attache à résoudre. Maintenant quand vous parlez de « manifestations de chambre » je comprends ce que vous voulez dire. Mais justement pour essayer de fédérer la population locale et la population des résidents secondaires, un des objectifs que j'essaie d'atteindre depuis un certain nombre d'années maintenant, j'ai créé des rendez-vous, des rendez-vous littéraires et des rendez-vous musicaux chaque mois. Une fois encore je vous répète, M. Lehot, il y a du monde qui vient et je ne vois pas beaucoup de personnes de l'Opposition, il y a de plus en plus de Trouvillais. Les rendez-vous littéraires sont vraiment appréciés et les rendez-vous musicaux vraiment attirent quasiment une salle pleine à chaque fois. Maintenant, effectivement c'est une « politique de chambre » parce que je ne peux pas faire autre chose. Mais vous parliez d'Impressionnistes, savez-vous qu'il y a eu plus de trente manifestations l'année dernière dans le cadre de *Normandie Impressionnistes* ? Savez-vous qu'il y a eu un colloque, le fameux colloque de Cerisy-la-Salle, qui est une des plus grandes associations de haut-niveau pour les colloques, a ouvert son colloque à Trouville avec toute une journée et qu'ils sont enchantés et vraiment il y a eu une répercussion, que le musée actuellement fait une exposition *Alfred de Dreux* etc... Je n'ai pas d'autres exemples mais je pourrais vous en donner d'autres. Voilà, donc cette politique culturelle, l'été elle s'est affirmée avec un festival de théâtre dont vous pouvez maintenant trouver le programme, qui est remarquable, ça fait 5 ans maintenant et qui fait la plupart, si ce n'est les trois quarts de ces manifestations gratuites.

Je voudrais également souligner la gratuité de tous ces événements culturels qui ont lieu à Trouville et je ne parle pas de tout ce qui se passe à l'École de Musique et des stages de musique qui sont organisés. Donc s'il vous plaît, venez un peu plus, venez voir, venez juger.

Certes ce n'est pas une grande salle de spectacle, ça se passe la plupart du temps ici ou dans divers lieux, au Musée ou ailleurs, mais vraiment c'est quelque chose qu'on essaie de rendre le plus fédérateur entre Trouvillais et résidents secondaires, ce qui est un des objectifs que j'ai essayé d'atteindre.

M. Armanet : Je pourrais rajouter que j'entends « chambre » comme proximité, ayant été régulièrement à de nombreuses propositions culturelles organisées par Pascale Cordier, les salles sont remplies, ne sont pas très grandes forcément, il faut imaginer des lieux plus grands sans doute mais à chaque fois de s'adresser à un public précis c'est une démarche de qualité, c'est une démarche culturelle de qualité, ça entre en résonance avec la politique vis-à-vis des associations, la vie culturelle, vecteur démocratique, c'est l'association plutôt que ça vienne du haut, ça irrigue du bas et ça je pense que c'est une qualité qu'il faut maintenir. Donc c'est vrai que parfois c'est prendre des paris, c'est avoir confiance sur untel ou untel en imaginant ce qu'ils vont pouvoir porter et c'est vrai que les débuts des associations, la dynamique associative est très très vivante à Trouville et il faut s'en réjouir. Ça amène ce vecteur de qualité, peut-être qu'on peut imaginer une autre dimension en tout cas c'est quelque chose d'assez formidable et en tout cas moi je voulais féliciter Pascale Cordier pour le remarquable travail qu'elle fait.

Mme Cordier : Merci Max.

Changement de cassette

<p>Fixation du montant de la participation de la commune aux dépenses des écoles privées pour l'année 2014</p>

Le Maire : Je passe à la délibération suivante : la fixation du montant de la participation de la commune aux dépenses des écoles privées pour l'année 2014. Conformément à l'article 89 de la loi du 13 Août 2004 qui prévoit que les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des élèves résidant sur leur territoire, scolarisés dans les écoles privées, nous accordons traditionnellement des aides aux écoles privées.

Je propose d'augmenter de 20 € par élève ces aides, c'est-à-dire pour les élèves des classes primaires de passer à 360 à 380 €, ce qui nous laissera encore loin du montant que coûtent les élèves de l'école publique qui est de 673 €. Dans le cas des maternelles je propose de passer la dépense de 665 à 685 €, on sera là beaucoup plus près du coût réel d'un élève de maternelle qui est de 709 €, j'ai demandé qu'on fasse le calcul et le calcul entre les deux montre que la différence entre les deux n'est pas si grande que ça. Le total de l'augmentation proposée ne sera pas très élevé puisqu'on passera d'une aide de 39.225 € à une aide de 42.975 €.

Ce dernier chiffre n'est pas forcément précis à l'euro près puisqu'on n'a pas le nombre définitif des élèves des écoles primaires et maternelles et on a pris un nombre que j'ai indiqué dans une note en bas de page, et qui sera légèrement différent. M. Cervoni ?

M. Cervoni : Donc, M. le Maire, Mme de Gaetano Nerino de Visconti, vous voilà donc avec cette délibération et c'est vrai qu'on ne change pas une équipe qui gagne, M. le Maire. Mais il est vraiment dommage que vous n'ayez pas demandé à votre secrétaire si zélée de rédiger cette délibération car figurez-vous que l'article 89 de la loi du 13 Août 2004 a non seulement été modifié, comme vous le dites, par la loi de 2005 mais a malheureusement pour vous été abrogé par la loi 2009-1312 du 28 Octobre 2009. Donc allez-vous continuer à nous proposer des délibérations qui sont basées sur des articles de loi qui n'existent plus et que vous allez continuer à modifier pour les envoyer à la Préfecture ?

Le Maire : Quel est, j'ignore totalement s'il y a une anomalie dans ce texte. Est-ce qu'une nouvelle loi est prévue, est-ce qu'une nouvelle loi a remplacé ce dispositif ?

M. Lehot : Oui, oui, il y a une loi du Code de l'Education suivant l'article L 442-5 qui se substitue à cette loi-là. Donc je crois qu'il faut reporter le vote au prochain Conseil Municipal.

M. ... : La secrétaire va le faire.

M. Lehot : Ou la secrétaire va le faire spontanément.

M. : M. le Maire, peut-être on pourrait faire une motion de synthèse et susciter l'unanimité puisqu'il y a un apport constructif de nos amis qui précisent juridiquement le texte, donc il faut avant de le voter effectivement je pense que c'est important d'être précis, d'avoir la bonne correction

Le Maire : Vous avez tout à fait raison.

M. ... : Et après de proposer le texte qui a été corrigé.

Le Maire : Je propose donc, je remercie le Docteur Lehot pour la précision juridique qu'il nous a donnée, de remplacer l'article 89 du 13 Août 2004 par l'article L 442-5 du Code de l'Education. Je suppose que vous ne vous êtes pas trompé ; je demande à M. Linot que ce soit ce texte-là tel qu'il est amendé qui soit envoyé à la Préfecture.

M. Lehot : Comme vous, M. le Maire, j'en prends l'entière responsabilité.

Le Maire : De toute façon, si jamais on s'était trompés, la Sous-Préfecture nous le dirait et on ferait...

M. Lehot : Par contre on a l'impression quand même que vous « nagez dans la choucroute ». Ca fait trois délibérations sur le même texte.

Mme de Gaetano : Si je puis me permettre de prendre la parole.

M. Lehot : Il y en a déjà eu une la dernière fois, donc là on a de nouveau reçu une deuxième et là on a reçu en séance tout de suite, une troisième mouture. C'est-à-dire à chaque fois avec des chiffres différents.

Le Maire : C'est moi qui ai fait une erreur.

M. Lehot : Donc soit vous impressionnez votre secrétaire maintenant mais vraiment il y a quelque chose qui ne va pas dans les délibérations concernant l'école.

Mme de Gaetano : Si je puis me permettre de prendre la parole juste deux seconde : j'aurais bien aimé avoir le temps d'approfondir ce dossier. Malheureusement M. Cervoni ayant écrit au Président du Tribunal de Grande Instance dont je fais partie pour dénoncer je ne sais quoi, j'ai dû m'y attacher, perdre énormément de temps et ne pas pouvoir faire uniquement ma tâche municipale telle qu'elle me revient. Donc merci M. Cervoni de me faire perdre autant de temps et je ne sais pas pourquoi d'ailleurs vous essayez de m'attaquer professionnellement puisque je ne pense pas que cela aura un impact sur la vie publique, si ce n'est de me faire perdre mon temps et de ne pas pouvoir me consacrer pleinement à ma mission qui est à Trouville. Donc voilà je voulais simplement faire cette petite mention.

Mme Guillon : Je voulais juste demander combien il y avait d'élèves dans cette école, d'élèves trouvillais, parce que c'était une de nos demandes du dernier Conseil et nous n'avons toujours pas le nombre d'élèves.

Le Maire : Dans la note en pas de page, on estimait le nombre d'élèves à 50 élèves de classes primaires et 35 élèves de classes maternelles. J'ai bien précisé qu'il s'agissait d'une estimation et qu'on n'avait pas le nombre définitif précis, comme il était très proche de celui de l'an dernier, 48 et 33, le nombre définitif ne sera pas très éloigné.

Mme Guillon : Normalement on doit prendre les chiffres du 30 Septembre de l'année d'avant, c'est ce qui était écrit sur la convention.

Mme Schemla : M. le Maire, si vous permettez, cet après-midi en commission de la Caisse des Ecoles, il a été précisé par les différents chefs d'établissement que les chiffres étaient là pour l'année 2014 et qu'ils étaient totalement stables par rapport à l'année précédente. Donc on les a, on sait que c'est stable et par conséquent les chiffres estimés dans l'alinéa 1...

Mme de Gaetano : Mme Schemla c'étaient les écoles publiques. Là on est dans le privé, ce n'est pas les mêmes chiffres. Tout à l'heure c'étaient les directeurs d'écoles publiques.

M. Lehot : Je voudrais répondre à Mme de Gaetano parce qu'elle accuse Laurent Cervoni de lui faire perdre du temps. Vous avez accepté la mission qui est la vôtre d'être Maire-Adjointe ; c'est vrai que ça ne fait pas très longtemps et que vous avez vos preuves à faire et que la vie de Conseiller Municipal vous demande une formation. Donc nous ne pressons pas les choses, nous souhaitons simplement que les choses soient mûries et soient réfléchies. Après vous nous dites « vous nous faites perdre du temps », nous sommes là, nous sommes une Opposition, comme l'a dit M. Armanet, constructive et nous sommes là pour vérifier si les projets de loi sont correctement écrits. Vous êtes juriste, Madame, je pense que c'est aussi dans votre conception de la vie et de votre structure mentale de voir que des projets de lois sont des délibérations qui sont en accord avec la justice française.

A partir du moment où on entend un Maire dire « qu'on met en délibération une délibération qui peut être recalée », on est en contradiction formelle avec sa formation. Ce n'est pas du tout, vous ne pouvez pas lors de votre mandat vous détacher de vos études de juriste, ce n'est pas possible, c'est comme si, moi, je me dégageais de mes fonctions de médecin ici même dans cette enceinte alors que j'ai été amené parfois à intervenir pour des gens qui avaient fait des malaises. Chacun a sa responsabilité, c'est un peu facile de dire « oui on me pressure et je fais des bêtises », non, non, ce n'est pas ça. Nous demandons une rigueur, vous avez le temps, vous avez 6 ans, ce n'est pas nous qui avons fait une photo de vous devant la Mairie. Vous vous présentez pratiquement déjà comme quelqu'un d'important au niveau de la liste municipale. Nous sommes une Opposition, nous ne sommes pas là pour vous « broser dans le sens du poil ». Nous ne vous louperons pas. L'Opposition c'est une Opposition. Une Opposition elle a un droit, elle a un droit de regard.

Mme de Gaetano : Alors...

M. Lehot : A partir du moment où nous avons des délibérations qui sont approximatives et que vous êtes juriste, ça nous paraît incongru, inouï, que quelqu'un puisse, en étant juriste, voter une délibération qui n'est pas bonne. C'est une incompréhension totale, on ne peut pas se comprendre. Mme Chavagné au lieu de taper sur votre tablette, ça ne vous intéresse pas ce que je raconte ?

Mme de Gaetano : M. Lehot, je pourrais répondre quand même parce que là ?

M. Lehot : C'est bien gentil les délégués à la tablette mais on est là en Conseil Municipal, on s'exprime, on aimerait bien être écoutés.

Mme de Gaetano : Je peux vous répondre ? Alors justement, je suis tout à fait d'accord, l'Opposition doit avoir un rôle constructif. Je ne pense pas qu'en écrivant au Président du Tribunal de Grande Instance du Havre, M. Cervoni ait eu un rôle réellement constructif en tout cas pour la Ville de Trouville parce que je ne vois pas du tout, à part me nuire personnellement, en quoi ça fait avancer la Ville de Trouville. Moi je suis ici justement pour travailler pour Trouville et les Trouvillais, je trouve effectivement que le droit est important, je suis la première au Tribunal à le respecter sauf qu'ici on n'est pas au Tribunal, on essaie de travailler tous ensemble pour la Ville et que vous vous attachez à ces textes, certes peut-être importants, qui ont été modifiés, mais que c'est le fond qui compte et c'est la vie des Trouvillais.

Donc je suis tout à fait d'accord, l'Opposition ne doit pas tout critiquer à tir larigot, on doit être constructifs, avoir un débat qui serve pour la Ville de Trouville et c'est pour ça que j'ai tout espoir de mon mandat et de ce que je pourrai faire pour la Ville.

M. Lehot : Mme de Gaetano, moi ça fait 18 ans, 19, que je suis Conseiller Municipal, j'ai quand même une certaine expérience de la vie publique, je pense que depuis, de tout temps l'Opposition n'a jamais été dans la destruction des projets de la Mairie ; elle a été simplement là pour que les choses se fassent dans la cohérence et dans le droit. Certains projets ont vu le jour avec l'aide de la Majorité, de l'Opposition et l'Opposition vous aide aussi en montrant que certaines délibérations que l'on passe depuis des années, qui ne sont plus cohérentes vis-à-vis du droit, doivent être vérifiées. Nous faisons simplement notre travail, bon ce soir, nous, on a été choqués par les propos de M. Cardon concernant la précédente délibération ; ce soir il nous dit « *nous la modifions en fonction de l'article que vous indiquez* » très bien. Nous prenons acte.

Moi je pense que de travailler comme ça c'est une très bonne chose mais on ne peut pas non plus, si vous voulez, accepter comme vous dites dans votre mission pour les Trouvillais, des textes qui ne seraient pas légaux puisque de toute façon ces textes vont passer à la Préfecture, peuvent être attaqués devant le Tribunal Administratif et ce serait tout un projet municipal qui peut tomber à l'eau. Donc autant avoir des délibérations, en sortant de ce Conseil, qui sont visées par le Préfet et soient en toute logique en rectitude avec le droit français. C'est ça la démocratie, c'est ça le rôle de l'Opposition, ce ne sont pas des attaques personnelles. C'est vrai si vous voulez qu'au niveau de la liste de M. Cardon, c'est la première fois où nous avons quatre juristes.

Vous vous êtes vantée, ce n'est pas vous, mais vous vous êtes quand même vantée pendant un Conseil Municipal que vous apporterez vos connaissances de droit à la liste de M. Cardon. Ce n'est pas nous qui avons fait ce tract, nous l'avons vu. Après nous vous demandons, évidemment, que ce que vous avez dit, on passe aux actes et quand nous voyons des délibérations qui ne sont pas rigoureuses nous sommes simplement choqués. Voilà j'en terminerai là.

J'ai remarqué que personne n'applaudit mais ce n'est pas grave j'ai l'habitude.

M. Briard : J'aimerais juste revenir sur la façon dont a appelé Mme de Gaetano, M. Cervoni. Je n'ai pas très bien entendu, ça avait l'air de vous amuser beaucoup quand vous l'avez dit.

M. Cervoni : Mme de Gaetano m'a dit merci parce que je lui ai donné son nom complet.

Mme de Gaetano : C'était juste parce que j'ai bien vu que ça vous amusait énormément mais je suis ravie, c'est un très joli nom et je suis vraiment ravie que vous l'ayez souligné.

M. Cervoni : Ce n'était pas une boutade.

M. Briard : C'est quoi l'intérêt en fait de donner le nom comme ça au Conseil Municipal ?

M. Cervoni : Parce que c'est son nom, Monsieur.

Mme de Gaetano : Qu'un intérêt : si ce n'est encore une fois de me nuire personnellement, c'est tout.

M. Cervoni : Vous le voyez comme ça.

M. Briard : C'est bien ce qui me semblait.

M. Cervoni : Mais j'appelle M. le Maire « M. le Maire » et j'ai donné votre nom complet, je ne vois pas en quoi...

Mme de Gaetano : Et mon nom d'usage vous connaissez, vous savez quand on a un nom comme ça, on a un nom d'usage, eh bien c'est « de Gaetano ». Point.

M. Cervoni : Je suis désolé de vous avoir vexée. Je voulais justement puisque M. le Maire depuis le début de cette assemblée, et comme il l'a toujours fait au cours des années précédentes, quand il s'adresse à Régis Lehot, l'appelle « Docteur » alors que vous me disiez la dernière fois « *nous ne sommes ici pas à titre professionnel, je ne représente pas la Cour, Mme de Gaetano ne représente pas la justice de proximité* » alors que vous appelez systématiquement Régis Lehot « Docteur ». Donc vous m'excuserez, Mme de Gaetano, si par inadvertance je vous ai dit « Mme la Juge », M. Lehot n'ayant jamais mis sur un tract qu'il était médecin à Trouville et qu'il apporterait sa compétence médicale.

Je ne pensais pas à mal en vous ayant appelée « Mme la Juge », donc M. le Maire vous comprendrez bien que vous, vous le faites bien avec le Docteur Lehot. Voilà c'est tout, maintenant pour le reste.

Mme Chavagné : Vous avez raison M. l'expert en stratégie numérique.

M. Cervoni : Pour le reste, vous voyez ça ne me gêne pas du tout. J'observe simplement que vous vous permettez de tweeter sur des clients que j'ai à Lille et là, effectivement, pour les attaques professionnelles c'est un petit peu indélicat, mais vous voyez je ne m'en suis pas formalisé à part aujourd'hui, je ne l'avais pas fait précédemment.

Mme Chavagné : Vous avez tellement de comptes Twitter et de blogs que je m'y perds complètement, je suis désolée, je me suis trompée de compte Twitter.

M. Cervoni : C'est bien le problème quand on n'est pas spécialiste en numérique. M. le Maire, donc simplement, je comprends ce que dit Mme l'Adjointe aux affaires scolaires sur une démarche constructive. Simplement la dernière fois, encore une fois, nous avons signalé des irrégularités et vous avez refusé d'évoluer, de faire évoluer la délibération. Donc comprenez, comme le dit Régis, que ce soit difficile de croire que vous ayez envie de travailler en bonne intelligence. Donc là nous apprécions que cette fois-ci, sans nous railler, vous preniez en compte le fait qu'on vous dise que la délibération s'appuie sur un article de loi irrégulier, la dernière fois ce n'était pas votre attitude.

Le Maire : Je vous remercie de la contribution que vous apportez à l'aide de la commune aux écoles privées et je propose de voter la délibération telle qu'on l'a présentée en changeant le visa, ce n'est pas l'article 89 de la loi du 13 Août 2004 mais l'article L 442-5 du Code de l'Education qui est visé.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Le reste est pour, je vous remercie.

Votent contre M. Cervoni, Mme Guillon, M. Lehot.

**Autorisation de signer un contrat de prêt à long terme
avec le Crédit Foncier de France pour le compte de la Caisse d'Épargne**

Le Maire : Il est proposé de souscrire pour les besoins de financement des investissements de la commune, conformément au budget primitif 2014, de contracter un emprunt d'1,5 million d'euros de 15 ans, à taux fixe de 3,5 % avec une commission d'engagement de 850 €.

Y a-t-il des oppositions ?

M. Luquet : M. le Maire, excusez-moi, je fais partie de la commission des finances et j'ai obtenu d'ailleurs un compte-rendu de cette commission dans lequel on mentionne que j'étais en retard à la commission mais on ne mentionne pas que vous étiez absent.

J'ai eu avant cette commission, quelques jours avant, ces deux documents notamment la cotation du *Crédit Foncier* et puis la cotation du *Crédit Agricole*, je n'ai pas eu ce tableau qui est un bel effort de vos collaborateurs mais qui pour moi met en évidence plusieurs dysfonctionnements dans le choix qui a été fait de ce prêt. Vous dites dans le projet de délibération « montant d'un emprunt de 1,5 million pour financer les investissements de l'année ». Moi je mettrais pour régler l'échéance de l'année, l'échéance des emprunts de l'année qui est de 1,8 million. C'est de la cavalerie, là on emprunte pour régler l'échéance de l'année.

Le Maire : C'est complètement faux ! Je ne peux pas laisser passer cette erreur. On a voté le budget et on n'emprunte pas pour rembourser nos emprunts passés, nous autofinançons une partie de nos investissements et nous empruntons pour compléter cet autofinancement.

M. Luquet : Je fais simplement remarquer que, au moment où nous empruntons 1,5 million, on rembourse 1,8 million et l'on paie 800.000 euros d'intérêt. Alors il y a eu sur ce tableau comparatif des banques qui se sont présentées : le *Crédit Agricole de Normandie* qui a fait une proposition pour un prêt de 1,5 million à 15 ans pour un taux de 2,86 – c'est le meilleur taux présenté. La *Banque postale*, elle a été sollicitée et on m'a dit qu'elle n'avait pas répondu.

Or actuellement la *Banque postale* fait feu de tout bois pour pénétrer toutes les collectivités et propose des taux inférieurs au marché. Mais il paraît que ces gens-là ne répondent pas donc on les a écartés, c'est un emprunt à 15 ans mais il faut régler l'affaire à 15 jours, donc on a écarté la *Banque postale* qui propose des taux intéressants.

Le Maire : On n'a pas écarté la *Banque postale*, on l'a sollicitée et elle n'a rien proposé, purement et simplement.

M. Luquet : *Crédit Agricole de Normandie*, donc une proposition d'un prêt de 1,5 million, au 6 Juin, vous dites maintenant le « *Crédit Agricole* ne propose que 1 million », 1 million d'euros, il n'y a aucun courrier échangé. Rien.

Le Maire : Le *Crédit Agricole* ne peut prêter qu'1 million et je demande qu'on donne la copie du document qu'il nous a envoyé à cet égard.

M. Luquet : Est-ce que ça veut dire que le *Crédit Agricole* ne nous fait pas confiance ?

Le Maire : Ca veut dire que le *Crédit Agricole* pour des raisons qu'il a expliquées dans son document ne veut pas prêter plus d'1 million d'euros. Point. Peu importe les raisons.

M. Luquet : Moi j'interprète ça comme une défiance de la banque vis-à-vis de Trouville. Alors ce tableau comparatif pourrait être exploité s'il était exact, or si l'on compare les annuités, capital + intérêts qui sont présentés et que l'on les analyse, on n'arrive pas à recouper le montant du prêt et le coût du prêt. C'est-à-dire si je fais, par exemple, pour le *Crédit Agricole* le montant du prêt 1 million d'euros et coût du prêt 239.000, donc ça fait un total de 1.239.000 euros, je n'arrive pas en multipliant les annuités proposées par le nombre d'années de durée d'amortissement, on n'arrive pas à recouper ni pour le *Crédit Agricole de Normandie*, ni pour les deux propositions de la *Caisse d'Epargne*. Donc j'ai souligné ça, donc à mon avis. Donc je viens de recevoir un mail. Oui en ce qui concerne le *Crédit Agricole*, ça confirme ce que je disais tout à l'heure, c'est vous-même qui me transférez ce mail de Mme Lydia Mallet, en réponse à son questionnement le *Crédit Agricole* répond « *Depuis 2011, devant le manque de liquidités* » – ce qui est totalement faux – le C.A. de Normandie suit ses clients en fonctions des encours détenus auprès du *Crédit Agricole* ».

Donc nous avons voté, enfin décidé en commission sur des bases erronées. C'est des bases partielles, c'est-à-dire absence de présentation de la *Banque postale* et des bases qui ne permettent pas...

Le Maire : La commission des finances saisie d'un ordre du jour qui était très simple : le choix des emprunts, a constaté que la *Banque postale* n'avait rien proposé, que le *Crédit Agricole* avait proposé un emprunt mais non pas d'1,5 million mais d'1 million ; il restait deux autres emprunts : l'un à 15 ans, l'autre à 20 ans avec un taux un peu plus faible pour celui de 15 ans, 3,10 contre 3,31. Donc le choix qui vous est proposé s'impose de lui-même.

Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

M. Luquet : Excusez-moi, M. le Maire, nous n'avons pas entendu concernant le vote, je voudrais quand même revenir.

Le Maire : Qui est contre ? Ca fait six.

M. Luquet : Je voudrais revenir sur ce mail que je viens de recevoir et que j'aurais dû recevoir lors de la tenue de la commission. Il est anormal qu'on soit écartés de toutes ces informations surtout au moment de prendre une décision.

Le Maire : Vous êtes arrivé en retard d'après les explications qui avaient été données, m'a-t-on dit, moi je n'y étais pas. Ca réduit votre bonne compréhension du débat qui était pourtant très simple.

Votent contre M. Cervoni, Mme Guillon, M. Lehot, M. Luquet, Mme Schemla, M. Plattier.

**Autorisation de signer une convention entre la commune de Trouville-sur-Mer
et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
Pôle Omnisport de Deauville-Trouville – Nettoyage du bardage bois**

Le Maire : C'est une convention extrêmement simple. Pour le POM'S vont être faits des travaux de nettoyage du bardage bois pour une somme de 20.586 €, ce n'est pas une somme énorme. La convention prévoit simplement le partage entre Trouville, Deauville et la *Communauté de Communes*, conforme à tous les financements du POM'S : 50 % pour la *Communauté de Communes*, 25 % pour Trouville, 25 % pour Deauville. Je rappelle que c'est la Ville de Trouville qui a demandé qu'il y ait une convention à chaque investissement de façon à ce qu'on puisse refuser une participation au niveau de 25 % si la dépense nous paraissait ,exagérée ; on n'a jamais eu à faire jouer cette clause mais les relations au sein du Comité de Direction du POM'S sont parfois musclées, enfin les intérêts des villes ne sont pas forcément les mêmes.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Adopté.
Délibération adoptée à l'unanimité.

**Autorisation de signer une convention d'indemnisation relative à l'utilisation
de la piscine de la Ville de Trouville-sur-Mer**

Le Maire : Il s'agit d'une convention passée avec le Conseil Général qui accorde aux communes mettant leur piscine à la disposition des écoles une subvention de 900 € par an et par classe, ce qui est intéressant dans le cas de la Ville de Trouville dont la piscine est utilisée par de très nombreuses classes de Trouville ou d'établissements scolaires d'autres communes.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Reprise de matériel appartenant à la Ville

Le Maire : Il s'agit d'un balai mécanique pour 900 € et d'une voiture hippomobile pour 400 € rachetés par *Bertil Marais* et *Philippe Gallot*.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Autorisation de solliciter des subventions

Le Maire : Il s'agit de demander à pouvoir utiliser les subventions du Fonds Régional d'Acquisition des Musées et du Fonds Régional d'Aide à la Restauration des Musées pour les achats d'œuvres par le Musée Montebello et les restaurations de tableaux par le même Musée. Je suppose que personne n'y voit d'inconvénient.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Complément des tarifs municipaux pour l'année 2014 Budgets annexes de la Ville – Non assujettis à la T.V.A.

Le Maire : Il s'agit de fixer un tarif de 5 € pour la participation aux animations pédagogiques de l'Atelier géré en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire du Pays d'Auge, par Anne Joseph, dans le cadre des Ateliers du Musée. Je suppose que personne n'y voit d'inconvénient.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Complément des tarifs municipaux pour l'année 2014 Budgets annexes de la Ville – Assujettis à la T.V.A.

Le Maire : De même, la fixation de deux tarifs : 29 € TTC pour le catalogue de l'exposition Alfred de Dreux du Musée Villa Montebello et 20 € pour un objet qui s'appelle Bijou de livre qui est une création...

Mme Cordier : Ce sont des créations par une artiste qui a exposé dernièrement dans l'exposition A tout crin et qui a fait dix objets assez exceptionnels pour les livres, qui sont très très beaux, il n'y en a que dix.

Le Maire : Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Octroi de subvention pour pose de dispositif anti-volatiles

Le Maire : Une subvention pour dispositif anti-volatiles. Il s'agit d'une subvention de 100,47 € pour l'immeuble situé 1 rue Berthier. Je suppose que personne n'y voit d'inconvénient.

Délibération adoptée à l'unanimité

Autorisation d'acquérir deux parcelles avenue de la Marnière

Le Maire : Il s'agit d'acquérir deux parcelles de terrain appartenant à *M. Jules Dieuzy*, au montant de 214.734,48 € conforme à l'évaluation des Domaines. Docteur Lehot ?

M. Lehot : En fait on a deux délibérations qui sont liées. Donc on aimerait avoir des explications. Est-ce que, vous allez me dire si je me trompe dans mon interprétation, ce sont des terrains sur lesquels le collège *Marie Joseph* est construit je suppose ?

Le Maire : Oui. C'est le terrain d'assiette de *Marie Joseph*, une partie est construite, l'autre ne l'est pas. Il y a une situation complexe où la Mairie jusqu'ici n'était pas propriétaire de ces terrains mais avait le droit de les utiliser par accord avec *M. Dieuzy* dans le cadre d'un bail à construction ; la Mairie a elle-même passé un bail à construction avec le lycée-collège *Marie Joseph*, le lycée-collège a fait savoir il y a quelques années qu'il souhaitait devenir propriétaire et non plus simplement locataire de ces terrains. Pour qu'on puisse, nous l'avons accepté dans le principe, mais pour qu'on puisse lui vendre le terrain il fallait nous-mêmes en être propriétaires. Donc on met fin au bail à construction dont nous sommes titulaires pour acheter le terrain à *M. Dieuzy* et on met fin au bail à construction de *Marie Joseph* pour leur vendre le terrain.

Le prix de vente est légèrement inférieur au prix d'achat puisqu'on vend une des deux parcelles et non pas l'autre, la vente de cette parcelle se fait au tarif de 208.621,44 € alors que l'achat global est de 214.734, la différence vient du fait qu'il n'y a qu'une seule parcelle qui est revendue.

M. Lehot : Je n'ai pas très bien, parce que là, si vous voulez, au niveau de la première délibération, nous avons deux parcelles pour une surface d'environ 31.000 m² qui ont été achetées à *M. Dieuzy* 214.000 € à peu près. C'est bien ça ?

Le Maire : Tout à fait.

M. Lehot : Et là donc nous revendons à la *SCI Marie Joseph* une seule parcelle. C'est bien ça ?

Le Maire : Exactement. C'est la parcelle AS 189.

M. Lehot : Pour un montant de 208.000 €. C'est bien ça ? Donc nous faisons une plus-value énorme.

Le Maire : Oui, tout à fait.

M. Lehot : Comment se fait-il que le lycée-collège *Marie Joseph* n'ait pas traité directement avec *M. Dieuzy* à l'époque. Ca leur aurait coûté moins cher. Pour une fois, vous voyez, je défends l'école privée.

Le Maire : Je ne me souviens plus du tout de la raison.

M. Lehot : Parce que là, si vous voulez, ça laisse planer un doute sur la compétence des gestionnaires du lycée-collège *Marie Joseph*, il faudrait peut-être les aider, M. le Maire, puisque vous aimez bien aider l'école privée. Mais là, si vous voulez, nous achetons 210.000 € deux terrains et nous le leur en revendons un seul au même prix. Je suis très content pour la Ville, alors là vraiment je suis devenu l'un de vos aficionados.

Le Maire : Ce qui est vraisemblable c'est que c'était intéressant pour *Marie Joseph* qui devait faire face au coût de la construction, de ne pas avoir à faire face en même temps au coût de l'acquisition du terrain ; *Marie Joseph* a payé un loyer pendant les quelques années depuis la construction du terrain, ça lui a évité une grosse somme à payer pour le terrain au moment où elle finançait le coût des travaux. *Marie Joseph* est dans une meilleure situation maintenant parce qu'ils ont 900 élèves, peut-être ont-ils fini de rembourser leur prêt – je n'ai aucune idée de la manière dont ils ont financé leur opération – en tout cas ils ont préféré acheter, ce n'est pas nous qui l'avons...

M. Lehot : C'est une bonne affaire pour la Ville.

Le Maire : Proposé. C'est pour bénéficier d'une parfaite stabilité sur leur terrain.

M. Lehot : D'accord. Donc ce n'est qu'un seul terrain que nous leur revendons. C'est bien ça.

Le Maire : Tout à fait.

M. Lehot : D'accord, très bien. Bravo.

Le Maire : Je mets les deux délibérations aux voix ensemble puisqu'elles sont connexes. M. Luquet ?

M. Luquet : Je suis contre évidemment cette vente, cette cession.

Le Maire : Pourquoi « évidemment », ce n'est pas évident.

M. Luquet : Si parce que d'un côté vous donnez des subventions à *Marie Joseph*, de l'autre côté vous les taxez de façon éhontée. J'avais soulevé la même question, on avait calculé que votre acquisition était à 6,676 € le m² et vous la revendez à 13,54 €, c'est-à-dire que vous faites la culbute.

Il serait normal de faire payer à la *SCI Marie Joseph* des frais de portage mais de là à doubler le m² et les taxer de 100.000. € supplémentaires, ça me paraît aberrant d'autant que de l'autre côté vous les subventionnez. On se bat sur des montants, vous dites « ils ont besoin d'argent, ils ont besoin de 13.000 €, il faut absolument, la loi on s'en fiche, il faut leur donner demain matin, leur porter en espèces, à la Caisse des Ecoles » et là vous les taxez de 100.000 €, c'est le monde à l'envers. Moi je défends l'école privée surtout il faut que la Mairie se comporte de façon honnête et là vous vous comportez en marchand de biens. Le rôle de la Mairie n'est pas de faire des plus-values sur le dos, surtout des écoles. Mme de Gaetano, s'il vous plaît, défendez-nous.

Le Maire : Je ne me comporte pas en marchand de biens, je respecte la loi. Je dois acheter et vendre à un prix conforme à l'avis des Domaines, ce que je fais. Dans le cas particulier, contrairement aux différentes irrégularités juridiques que vous avez signalées, il ne s'agit pas d'un problème de visa mais d'un problème de fond et d'un problème d'argent sérieux. Je respecte la loi qui veut que l'on achète et on vende au prix fixé par les Domaines par respect pour l'argent du contribuable. C'est quelque chose de plus sérieux que de ne pas se tromper d'un article de loi dans le visa d'une délibération.

M. Luquet : M. le Maire, allez-vous revenir sur ce montant exorbitant ?

Le Maire : Il n'en est pas question.

M. Luquet : Où faut-il que les parents d'élèves descendent dans la rue ? Viennent vous trouver ?

Le Maire : Il n'en est pas question. *Marie Joseph* est extrêmement content et leur seul sujet de plainte c'est qu'on n'ait pas fait plus tôt cette opération. Interrogez-les !

M. Luquet : Mais, M. le Maire, bien sûr qu'ils sont contents mais quand on va leur dire « vous achetez un terrain à 13,54 € le m² qui a été acheté 6,76 € la veille », je ne pense pas qu'ils soient très contents.

Le Maire : Mais, M. Luquet, c'est grâce à ce genre d'opération que lorsque nous empruntons ce n'est pas pour payer nos emprunts, nous avons suffisamment de recettes par ailleurs.

M. Luquet : Ecoutez, ça aurait évité une subvention de 100.000 €. Voilà, c'est tout.

Le Maire : Bien, vous vous êtes exprimé comme vous l'entendez. Nous allons donc voter sur ces deux délibérations liées. Qui est contre ?

M. Luquet : M. le Maire, je pense qu'il ne faut pas lier ces deux délibérations. Moi je suis pour la première et je suis contre la seconde. Pourquoi voulez-vous faire un vote bloqué ?

Le Maire : Vous pouvez très bien demander à ce qu'on vote délibération par délibération, ce que je vais faire. Donc nous votons d'abord sur l'autorisation d'acquérir deux parcelles à M. Jules Dieuzy. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Autorisation de cession d'une parcelle avenue de la Marnière

Le Maire : Et nous délibérons maintenant sur l'autorisation de vente à la SCI Marie Joseph d'une parcelle. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Votent contre M. Luquet, Mme Schemla, M. Plattier

Lot n° 7 de la plage naturelle de Trouville Sous-concession de service public par voie d'affermage Modification des surfaces

Le Maire : Nous avons ensuite deux délibérations proches : la première concerne le lot n° 7 de la sous-concession de la plage. Il s'agit de l'établissement *Parad'Ice*, géré par M. Niatel. Nous lui avons accordé une sous-concession il y a quelques semaines, il a fait des travaux de mise en conformité de la « loi littoral » et il est résulté des travaux une modification de la surface couverte de la terrasse couverte de l'établissement de M. Niatel qui est passée de 23 à 35 m² et demi et il est donc proposé de prendre acte de la nouvelle surface constatée qui était différente de celle existant avant les travaux de mise en conformité de la « loi littoral ». Mme Schemla ?

Mme Schemla : Pouvez-vous nous expliquer, M. le Maire, pourquoi cette augmentation de la surface en termes techniques. Est-ce que ça veut dire, si nous votions ces deux délibérations, que l'un et l'autre commerçant, au prix du mètre carré sur les planches, ont donc acquis, pour l'un, plus 12,5 et, pour l'autre, plus 28, gratuitement.

Le Maire : Non, ils ont rectifié leur emprise, la partie couverte et la partie découverte est différente mais les services de l'Etat, la Direction de l'Equipement, la DDTM a regardé d'extrêmement près ce qui se passait sur la plage et elle n'a accordé le renouvellement de la concession de la plage par l'Etat à la commune que parce qu'on avait bien procédé à l'application de la « loi littoral » comme ils le souhaitaient.

Mme Schemla : Etait entérinée. En dehors du fait que vous nous demandez de l'entériner, est-ce qu'elle a été entérinée ? Parce que je ne comprends pas très bien pourquoi. J'imagine que quand vous avez fait accorder sur les premières surfaces, vous l'avez fait sur plan et parce que justement les autorités publiques, en fonction de la « loi littoral », étaient là à vos côtés et ont regardé les choses. Donc pourquoi cette augmentation de surface au total ?

Le Maire : Ils ont dû faire des travaux de mise en conformité qui ont changé la configuration des lieux. La DDTM a constaté que ces travaux étaient bien conformes à « loi littoral » et dans l'autre délibération, celle du *Vivier*, vous constaterez le phénomène contraire, c'est une réduction de la partie couverte et une augmentation de la partie découverte ; c'est l'effet des travaux qu'ils ont réalisés.

Mme Schemla : Est-ce que ce serait possible d'avoir les documents de validation de la DDTM, s'il vous plaît ?

Le Maire : Oui, tout à fait.

Mme Schemla : Merci.

Le Maire : Je mets au vote la première délibération, celle concernant *M. Niatel* et lot n° 7 de la plage. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.
Votent contre M. Luquet, Mme Schemla, M. Plattier.

Lot N° 10 de la plage naturelle de Trouville
Sous-concession de service public par voie d'affermage
Modification des surfaces

Le Maire : Dans le lot n° 10 il s'agit de la *Société La Marbienne* c'est-à-dire du restaurant *Le Vivier*. On assiste à l'opération contraire, c'est-à-dire que la surface de terrasse ouverte passe de 37,6 m² à 65,6 m², sauf erreur de ma part.

Le Vivier avait créé de manière illégale des terrasses couvertes qu'il a dû supprimer à l'occasion des travaux de mise en conformité avec la « loi littoral ». Ca a été particulièrement difficile d'obtenir de sa part l'application de cette loi. Donc je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Trois opposants. Des abstentions ? Adopté.

Votent contre M. Luquet, Mme Schemla, M. Plattier.

Autorisation d'adhérer à un groupement de commandes pour la gestion et le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels
Autorisation de signer la convention de groupement et le marché à intervenir

Le Maire : De quoi s'agit-il ? Le *Relais d'Assistants Maternels* est géré à Trouville non pas pour le compte de la Ville de Trouville elle-même mais de toute une série de communes. Le gestionnaire de ce *Relais* qui est une des entités de la *Mutualité Française* actuellement est en fin de contrat ; il faut relancer une mise en concurrence pour trouver un nouveau gestionnaire et, comme nous n'agissons pas au nom de la seule commune mais au nom de toute une série de communes : Bénerville, Blonville, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre Azif, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers et Villerville, il faut créer un groupement de commandes ad hoc pour passer ce marché. C'est donc une formalité d'une petite complexité parce qu'on ne peut pas passer, on ne peut pas contracter directement au nom de la commune. On n'agit pas au nom de Trouville mais au nom de toutes les communes que je viens de citer dans le cas particulier.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décision sur le principe de l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement par voie de délégation de service public

Le Maire : Les marchés communaux d'approvisionnement c'est le marché de Trouville tout court, la concession du marché dont la délégation de service public de la *Société Géraud* se terminera le 31 Décembre 2014.

Donc il est demandé l'autorisation de relancer la procédure de délégation de service public pour remettre en concurrence ce marché et choisir ou la *Société Géraud* ou l'un de ses concurrents. C'est un domaine où les DSP sont très disputées. Il y a de la vraie concurrence. Mme Guillon ?

Mme Guillon : On pourrait demander à ce que ce soit en régie municipale, je pense que ce serait mieux pour la Ville.

Le Maire : On y a réfléchi mais ça ne fait pas une grande différence sur le plan financier et les concessionnaires sont capables de faire régner l'ordre chez les forains d'une manière relativement raisonnable. en étant moins contestés que les agents municipaux. C'est un poste extrêmement difficile à tenir.

Mme Guillon : Un agent municipal a la loi pour lui. Cet agent de la société ne l'a pas, je pense qu'un agent municipal aurait plus de poids que cette personne.

Le Maire : Les expériences que nous avons eues dans le passé sont mitigées. Il y a eu un remarquable régisseur du marché, *M. Levillain*, mais lorsqu'il est décédé ça ne s'est pas aussi bien passé et on a tiré la conclusion qu'il fallait mieux passer par un gestionnaire, d'autant plus que si vous avez un concessionnaire du marché qui ne fait pas l'affaire vous pouvez rompre sa concession et le remplacer.

Mme Guillon : Des agents municipaux qui tournent ça peut marcher, ça peut marcher, il n'y a pas d'habitudes de prises, ce n'est pas plus mal.

Le Maire : Mais on ne renvoie pas un agent municipal aussi facilement que *M. Cervoni* voudrait qu'on renvoie une Conseillère Municipale déléguée. Donc on a parfois plus de souplesse en passant par un contractuel.

Mme Guillon : Ca fait bien longtemps qu'il est là ce fonctionnaire, enfin cette personne.

Le Maire : Ce sont de courtes concessions, trois ans, donc c'était un concessionnaire différent la fois d'avant, ce sont des marchés très disputés.

Mme Guillon : Il est là depuis au moins six ans.

M. Plattier : M. le Maire, il y a une petite contradiction aussi parce que je pense que c'est aujourd'hui sur *France Ouest* il y avait un petit article comme quoi il y avait des pickpockets sur le marché et que la Mairie commençait à étudier les caméras de vidéosurveillance sur le marché.

Le Maire : On a renforcé les patrouilles de police municipale par des policiers en civil de façon à traquer plus facilement les pickpockets, ça fait plusieurs mois que l'on a décidé d'implanter des caméras de vidéo-protection sur le marché, on ne l'a pas encore fait parce que le coût est relativement élevé, c'est de 120.000 € dont 60.000 à la charge de la commune, mais le dossier sera mis en place effectivement l'an prochain. L'objectif d'ailleurs des caméras n'est pas seulement d'assurer la sécurité sur le marché mais également sur les bateaux des pêcheurs qui sont parfois victimes d'effractions, il y a des radars, il y a du matériel relativement cher et donc ça vaut la peine de les protéger en même temps, ce qui entraîne donc la pose d'assez nombreuses caméras.

M. Plattier : En effet, juste une petite chose aussi concernant le marché : si la Ville avait la main sur le marché on pourrait peut-être supprimer toutes ces camionnettes qui sont le long du marché, qui gâchent la vue du marché, qui ne sont pas belles.

Le Maire : Avant on les mettait sur la presqu'île de la Touques, ça n'est plus possible maintenant.

C'est un problème extrêmement difficile à régler d'autant plus qu'ils ont besoin que leurs camionnettes, où ils vont rechercher des approvisionnements, ne soient pas trop éloignées d'eux, c'est un problème très...

M. Plattier : Bien sûr mais le marché de Deauville a moins de problèmes à ce niveau-là. Pourtant c'est le même marché on vend à peu près les mêmes marchandises.

Le Maire : ... Plus petit et la configuration...

M. Plattier : Ils ont des rues autour, c'est tout.

Mme Outin : On ne peut pas garer les camionnettes sur la place du marché de Deauville, ce n'est pas possible.

Le Maire : Ce sont des problèmes très complexes.

M. Plattier : Donc éventuellement le parking sous le *Beach Hôtel*, des choses comme ça qui peuvent être le jour du marché disponibles pour garer les camionnettes ; une fois qu'ils ont débarqué leur camelote, ils peuvent pousser les camionnettes. On ne peut pas dire que le quai soit joli le Dimanche quand on passe et qu'on voit cette enfilade de camionnettes blanches ; on ne peut pas se garer, il n'y a que l'autre côté, il y a un problème de stationnement on y reviendra plus tard. Mais on ne peut pas dire que ce soit joli, Mme Outin.

Le Maire : Merci de ces conseils. Donc je mets au vote.

M. Luquet : M. le Maire ?

Le Maire : Oui.

M. Luquet : La reprise par la Mairie, la régie de ce marché permettrait de lui fixer des objectifs, de le formater en fonction de ce que les élus pensent de ce marché, de son évolution, permettrait d'impulser des directions notamment vers le marché bio, vers les marchés régionaux, un marché animé avec une sélection de commerçants que réclament eux-mêmes certains commerçants de qualité.

Donc la régie directe permettrait d'avoir une main sur ce marché et d'améliorer le niveau de ce marché sachant que le concessionnaire actuel n'est absolument pas motivé pour le faire. Merci.

Le Maire : Merci de ces indications. Je mets donc au vote cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Votent contre M. Cervoni, Mme Guillon, M. Lehot, M. Luquet, Mme Schemla, M. Plattier.

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments communaux et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge

Le Maire : Il s'agit de passer par le *SDEC Energie* qui est un syndicat de communes regroupant un très grand nombre de communes du Calvados, pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments communaux.

Je vais passer au vote, Mme Blassel ne participe pas au vote.

Mme Blassel : Oui, M. le Maire, je vous demande à ne pas participer au vote de cette délibération, la raison en est simple : l'une des filiales du groupe industriel dont je suis déléguée générale en Basse-Normandie a pour activité la vente d'énergie. Donc en ce sens j'évite tout risque de conflit d'intérêts. Merci.

Le Maire : Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. Mme Blassel donc ne participe pas au vote et ne participera pas non plus au vote suivant qui est le recours au même syndicat, le SDEC, pour les commandes d'achat d'électricité pour l'éclairage public et non plus pour les bâtiments communaux. Les deux marchés sont parallèles. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Mme Blassel : Je ne participe pas non plus pour la même raison.

Délibérations adoptées à l'unanimité, à l'exception de Mme Blassel qui ne prend pas part au vote.

Demande de délégation du droit de préemption urbain intercommunal à la commune de Trouville-sur-Mer

Le Maire : La loi dite « ALUR », Accès au logement et un Urbanisme Renové, a prévu que le droit de préemption était désormais dévolu automatiquement aux intercommunalités, donc dans notre cas à la *Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie* qui a le droit de déléguer ce droit de préemption aux communes. La quasi-totalité, enfin toutes les communes de la *Communauté de Communes* sauf une, Vauville qui est toute petite et n'a pas une administration assez grande pour gérer le droit de préemption, toutes les communes demandent qu'on leur re-délègue ce droit de préemption, ce qui implique une délibération.

Donc je la mets aux voix. Qui est contre l'octroi du droit de préemption à la commune, comme elle l'avait déjà sous le précédent mandat ?

M. Lehot : Une question M. le Maire, ça revient avec la *Communauté de Communes*, la *Communauté de Communes* est compétente pour la délivrance des permis de construire. Est-ce que la Ville de Trouville, je ne m'en rappelle plus, est compétente pour les permis de construire ou elle délègue à la *Communauté de Communes* ou elle a gardé ça ?

Le Maire : Elle continue comme pendant le mandat précédent à instruire les permis de construire.

M. Lehot : D'accord.

Le Maire : Et a les délivrer.

M. Lehot : OK. D'accord.

Le Maire : Donc y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.
Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>Autorisation de modifier les conditions de recrutement d'agents non-titulaires pour un besoin saisonnier au poste de secours Année 2014</p>

Le Maire : Nous avons délibéré pour recruter 92 agents saisonniers. Il est simplement proposé dans le cas d'un tout petit nombre d'agents saisonniers, les maîtres-nageurs travaillant au poste de secours, de les recruter à un niveau plus élevé, 8^{ème} échelon de l'échelle 4 et non pas 5^{ème} échelon de l'échelle 4, parce que pour avoir des maîtres-nageurs il faut un niveau de rémunération un peu plus élevé que celui qui était proposé. Comme il y a un peu moins de CRS maîtres-nageurs que dans le passé, on est obligés de compléter le poste de secours par ces maîtres-nageurs civils qui cohabitent d'ailleurs parfaitement avec les CRS.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.
Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>Fixation du montant de la prime de fin d'année allouée aux agents territoriaux de la Ville et de la halte-garderie municipale</p>

Le Maire : On ne peut malheureusement que maintenir le montant de cette prime qui ne peut pas être augmentée lorsque le point d'indice de la Fonction Publique ne change pas, ce qui est le cas depuis plusieurs années.

Donc je suppose que personne n'y voit d'inconvénient juridique en tout cas.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Autorisation de signer une convention avec l'Association Pays d'Auge Expansion

Le Maire : Il s'agit de compléter les ateliers du musée actuels d'Anne Joseph par des ateliers de céramique qui seront d'ailleurs gérés par Annette Boyer qui est la professeure de dessin et sculptrice de la maison des jeunes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Autorisation d'acceptation d'un don pour la Ville

Le Maire : Il s'agit d'un don de présentoirs à cartes postales et de présentoirs de la revue *Athéna sur la Touques*, fait par les *Amis du Musée* au musée.

Je suppose que vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Rapport annuel de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement place Maréchal Foch Exercice 2013

Le Maire : En affaires diverses il y a le rapport annuel de la délégation de service public pour l'exploitation du parking Foch. Cette exploitation qui était pour la première fois prise directement en charge par VINCI, est relativement rentable puisqu'elle a fait gagner 87.753 € TTC en 2013. Vous constaterez en voyant le tarif que les tarifs du parking de la place Foch sont légèrement plus élevés que le tarif de la périphérie, alors que le minimum sur les tarifs autour du parking est d'1 €, le minimum dans le parking de la place Foch est d'1,30 € en basse saison et de 2 € en haute saison, prix cela dit largement inférieurs à celui des parkings parisiens.

Rapport annuel concernant une délégation de service public

Le Maire : Vous avez un rapport de la délégation de service public du casino qui montre trois chiffres importants : d'une part, une baisse d'1,5 million par rapport à l'an dernier du chiffre d'affaires du casino, il y a d'ailleurs page 11 une magnifique faute de calcul du casino dans le tableau, le chiffre brut en passant de 22.660 milliers d'euros à 21.155 milliers d'euros a baissé de 1,5 million et non pas de 11.550 milliers d'euros. Deuxième élément, pour la première fois depuis toujours, le casino a eu un exercice négatif l'an dernier de 173.000 € alors que jusqu'ici son résultat positif baissait mais il n'était pas déficitaire.

Troisième chiffre légèrement inquiétant : les effectifs du casino au 31 Décembre sont de 131 agents contre 148 un an avant, mais il y en a eu il y a quelques années 199. Donc le casino lutte pour sa rentabilité mais baisse de personnel ce qui n'est pas très bon signe, et il indique à la fin de son rapport que les débuts de l'année 2014 continuent comme le début de l'année 2013 avec une baisse de 5 % du chiffre d'affaires. Mme Guillon ?

Mme Guillon : Dans les derniers chiffres que vous avez énoncés entre 198 personnes et 131, je crois, il y a eu un transfert de certaines tables de jeux sur Deauville. Donc les gros joueurs sont partis sur Deauville, donc une volonté de la chaîne Barrière.

Le Maire : Traditionnellement quand une pratique quelconque de la chaîne Barrière inquiétait le personnel, le syndicat nous en avertissait, là je n'ai pas eu depuis longtemps la moindre lettre critique du syndicat. J'ai constaté dans les chiffres cités page 11 que les jeux de table avaient plus baissé que les machines à sous, ça peut être dû au phénomène que vous indiquez, de 24,4 % au lieu de 5,4 pour les machines à sous mais de toute façon le produit brut des machines à sous, 19.777.000 est très supérieur à celui des jeux de table qui sont une activité très annexe. Le produit des jeux de table est inférieur à celui de la restauration par exemple.

Mme Schemla : Pensez-vous, Monsieur, que l'ouverture de l'hôtel et des cures marines avec la clientèle que ça attirera, pourrait contribuer à renflouer le casino ?

Le Maire : Ca ne peut être que positif parce que ça attirera de la clientèle ayant des revenus plus élevés, donc a priori ça sera positif.

Information du Conseil sur le marché d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire : Le dernier marché d'assurance venait à expiration, une consultation a été faite et le gagnant est le cabinet SOFCAP compagnie CNP Assurances, dont la prime pour les risques décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie et maladie de longue durée sera de 144.160,67 € soit 3,01 %, ça doit être de la masse salariale je pense.

Information sur un contentieux – Notification d'un arrêt

Le Maire : Une employée municipale, Mme Chirof, avait perdu un procès au Tribunal Administratif concernant un permis de construire sur un terrain lui appartenant. Elle a fait appel mais a perdu son appel.

C'est un cas tout à fait particulier, on avait expliqué à *Mme Chirot* qu'elle était pratiquement certaine de perdre son procès mais comme son fils qui est très fragile tenait beaucoup à faire construire une maison pour lui sur un terrain qui appartenait à son père, lui-même ancien employé municipal décédé, elle a tenu à aller jusqu'au bout des recours. Donc c'est un cas très spécial.

Information sur un contentieux

Le Maire : Les conjoints *Leroy*, les sœurs *Leroy* et leur frère ont perdu au Tribunal Administratif le procès qu'ils avaient fait contre la commune à propos du décès d'un certain nombre de vaches. J'aurais préféré qu'ils engagent mieux la procédure et qu'on puisse transiger en leur donnant quelque chose mais il n'y avait pas le moindre élément de preuve dans le dossier ; la compagnie d'assurance avait refusé de payer et le Tribunal Administratif lui a donné raison, peut-être que ça peut changer en appel mais leurs justifications sont faibles.

---O---

Y a-t-il des points divers au Conseil ? Sinon je vais proposer de remettre la médaille à *Mme Halley*, Conseillère Municipale sortante qui n'était pas présente lors du premier Conseil Municipal où nous avons remis des médailles de la Ville. Je vous remercie la séance est levée.

